RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

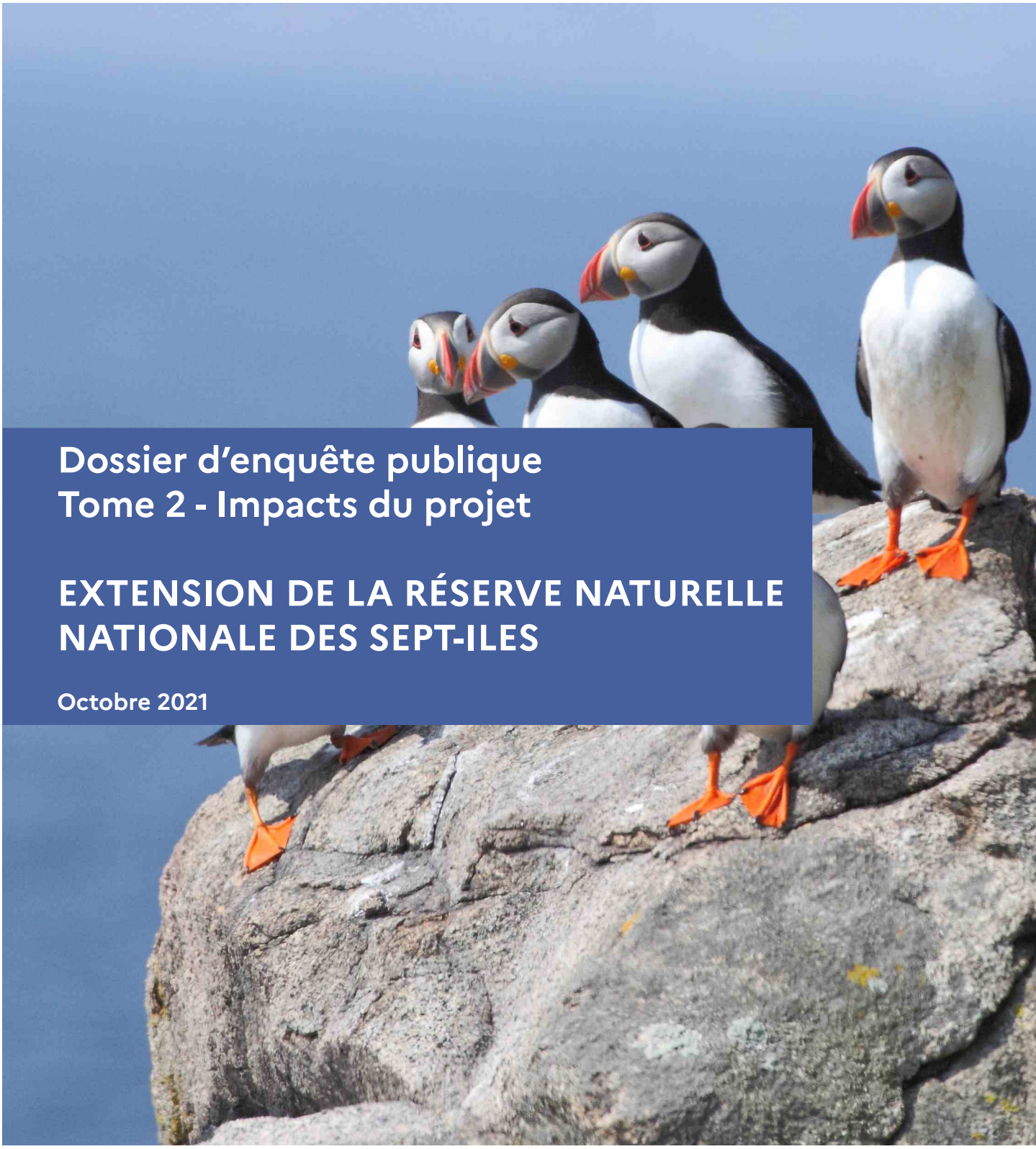

Dossier d'enquête publique
Tome 2 - Impacts du projet

EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

Octobre 2021

Réserve Naturelle SEPT-ILES

LPO

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Contributions

Rédaction : Carole DUVAL (DREAL Bretagne), Pascal PROVOST (LPO)

Cartographie : Carole DUVAL

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne)

Relecture : DREAL Bretagne, LPO

Crédits photographiques

Armel DENIAU (LPO), sauf mentions contraires

Couverture : Macareux moine, Armel DENIAU

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique – Extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles – Tome 2 – Impacts du projet, DREAL Bretagne – LPO, 2021, 36p.

PRÉALABLE

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles.

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L332-1 et suivants et R332-1 et suivants du code de l'environnement. En référence à l'article R332-3 et R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Les plans cadastraux et l'état parcellaire,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes dont les contenus sont les suivants :

Tome 1 : Présentation du projet

- Objet, motifs et étendue de l'extension,
- Résumé de l'étude scientifique,
- Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité,
- Avis des instances scientifiques consultées.

Tome 2 : Impacts du projet

- Activités socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet d'extension,
- Liste des sujétions et interdictions envisagées,
- Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Orientations générales de gestion prévue pour la réserve naturelle étendue.

Tome 3 : Synthèse de la concertation

- Cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Etapes de la concertation,
- Comptes rendus des réunions.

Tome 4 : Atlas cartographique

- Plans de situation au 1/70000 ème et au 1/25000 ème,
- Plans cadastraux au 1/5000 ème,
- Zones de protection réglementaire au 1/20000
- Etat parcellaire.

Tome 5 : Le projet de décret

Annexes

- Etat des lieux de la réserve naturelle actuelle,
- Etude scientifique globale,
- Note scientifique spécifique à la zone de quiétude,
- Analyse des données VALPENA relative aux activités de pêche professionnelle de 2017 dans le secteur de la zone de quiétude,
- Synthèse.

Sommaire

PRÉALABLE....2

Activités socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet d'extension....4
A / Activités économiques....4
B / Activités de loisirs et de pleine nature....10
C / Synthèse des activités....21

Liste des sujétions et interdictions envisagées....22
A / Socle réglementaire....22
B / Restrictions spatialisées et temporaires....24
C / Synthèse des évolutions réglementaires....26

Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet....29
A / Activités économiques....29
B / Activités de loisirs et de pleine nature....31

Orientations de gestion envisagées....33
A / Maintenir les habitats marins en bon état de conservation....33
B / Maintenir le rôle majeur des Sept-Iles comme refuge pour les communautés d'oiseaux marins nicheurs rétablir son bon état de conservation sur l'île Tomé....33
C / Maintenir les potentialités d'accueil et le bon état de conservation des mammifères marins....34
D / Maintenir les potentialités d'accueil de la faune ichtyologique et carcinologique....34
E / Maintenir la typicité des paysages des îles, leur naturalité et leur capacité d'accueil pour la faune terrestre....34
F / Faire de la réserve naturelle, un observatoire du patrimoine naturel , culturel et des contraintes environnementales....34
G / Susciter la réappropriation territoriale de la réserve naturelle et de son patrimoine....35

Activités socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet d'extension

L'essentiel des informations présentées ci-dessous proviennent du document d'objectifs du site Natura 2000 « Côtes de Granit Rose – Sept-Iles ». Elles sont complétées par la spatialisation des activités de loisirs obtenue lors d'une réunion du groupe de travail thématique dédié. Elles concernent un territoire plus large que le périmètre du projet d'extension.

A / ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 – Pêche professionnelle embarquée

La pêche professionnelle a fait l'objet d'une analyse approfondie réalisée par le Comité Régional des Pêches dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ».

Les données sont recueillies via des enquêtes réalisées dans le cadre de la méthodologie VALPENA, auprès des professionnels sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ. Ces enquêtes sont basées sur des données déclaratives et n'ont aucun caractère obligatoire. Celles-ci concernent l'activité au cours de l'année 2013. Elles ne sont pas exhaustives et ne prennent pas en compte la variabilité interannuelle des pêcheries. L'analyse et l'expertise des comités des pêches concernés ont permis de compléter ce jeu de données.

Le site Natura 2000 est un secteur de pêche important pour les flottilles de Bretagne Nord, fréquenté par 60 navires enquêtés en 2013, dont 36 des Côtes d'Armor, et 24 du Finistère. Les navires sont répartis dans un grand nombre de sites portuaires, puisqu'ils proviennent de 21 ports ou sites de mouillages différents, dont la majorité d'entre eux sont de taille modeste.

La taille des navires est très variable, avec une forte prédominance des navires de moins de 12 m (83% de l'effectif total). Ces unités de petite taille n'ont pas la capacité à travailler au large, et exercent donc une pêche qualifiée de côtière.

Cette activité, présente historiquement dans les Côtes d'Armor, y est fortement implantée. Les pratiques sont nombreuses et diversifiées. Ainsi, la zone marine concernée par cette étude apparaît essentielle pour la profession et engendre des retombées socio-économiques certaines à l'échelon local mais également régional.

L'indicateur de densité annuelle des navires (fig.1) illustre la fréquentation de chaque maille par les navires à l'année, tous métiers confondus à l'échelle du site Natura 2000. Le projet d'extension de la réserve naturelle est essentiellement concerné par la seconde classe de densité soit entre 11 et 20 navires avec un passage dans la classe supérieure au niveau du plateau des Triagoz à l'ouest du projet (densité comprise entre 21 et 30 navires).

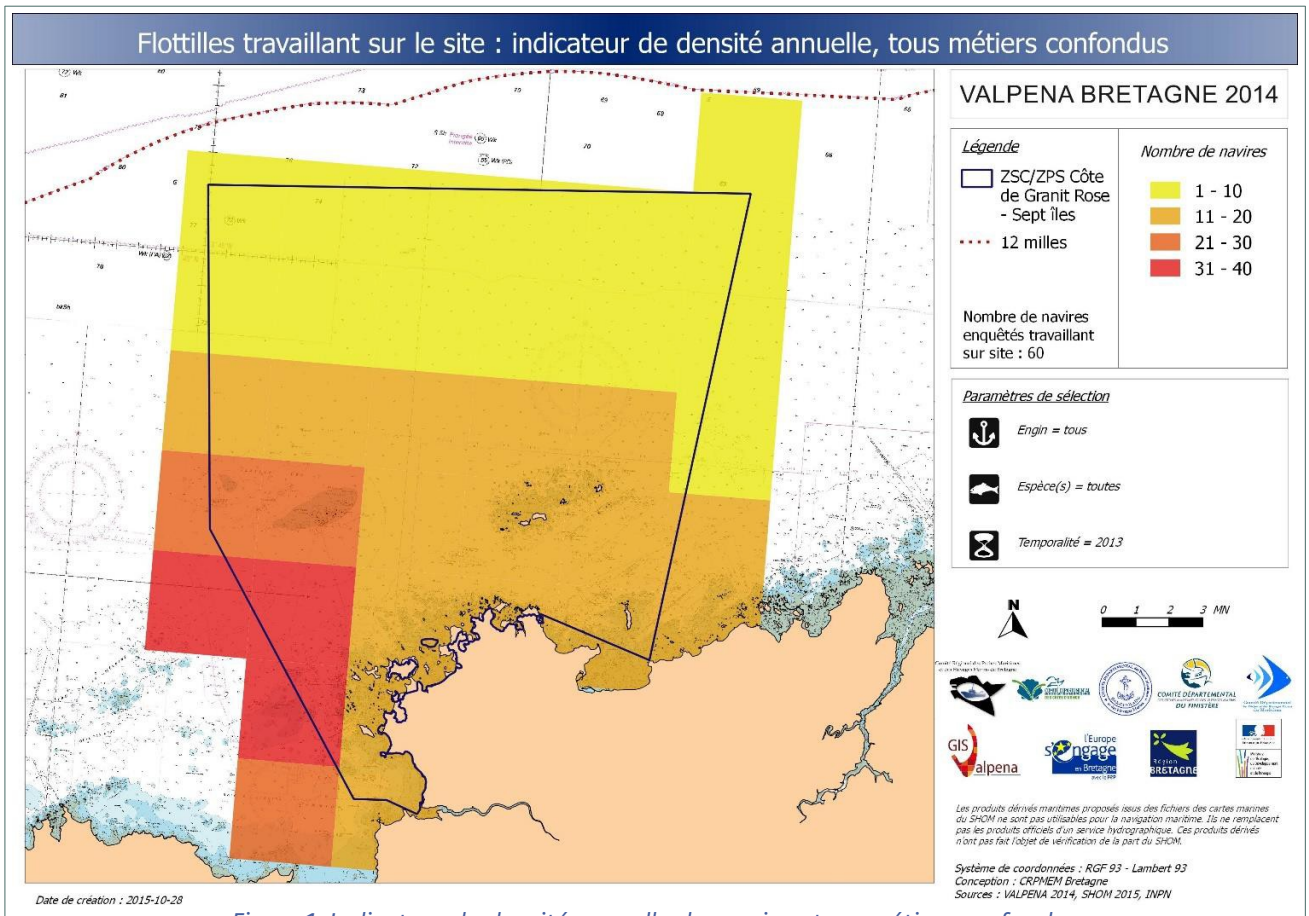

Figure 1: Indicateur de densité annuelle des navires, tous métiers confondus

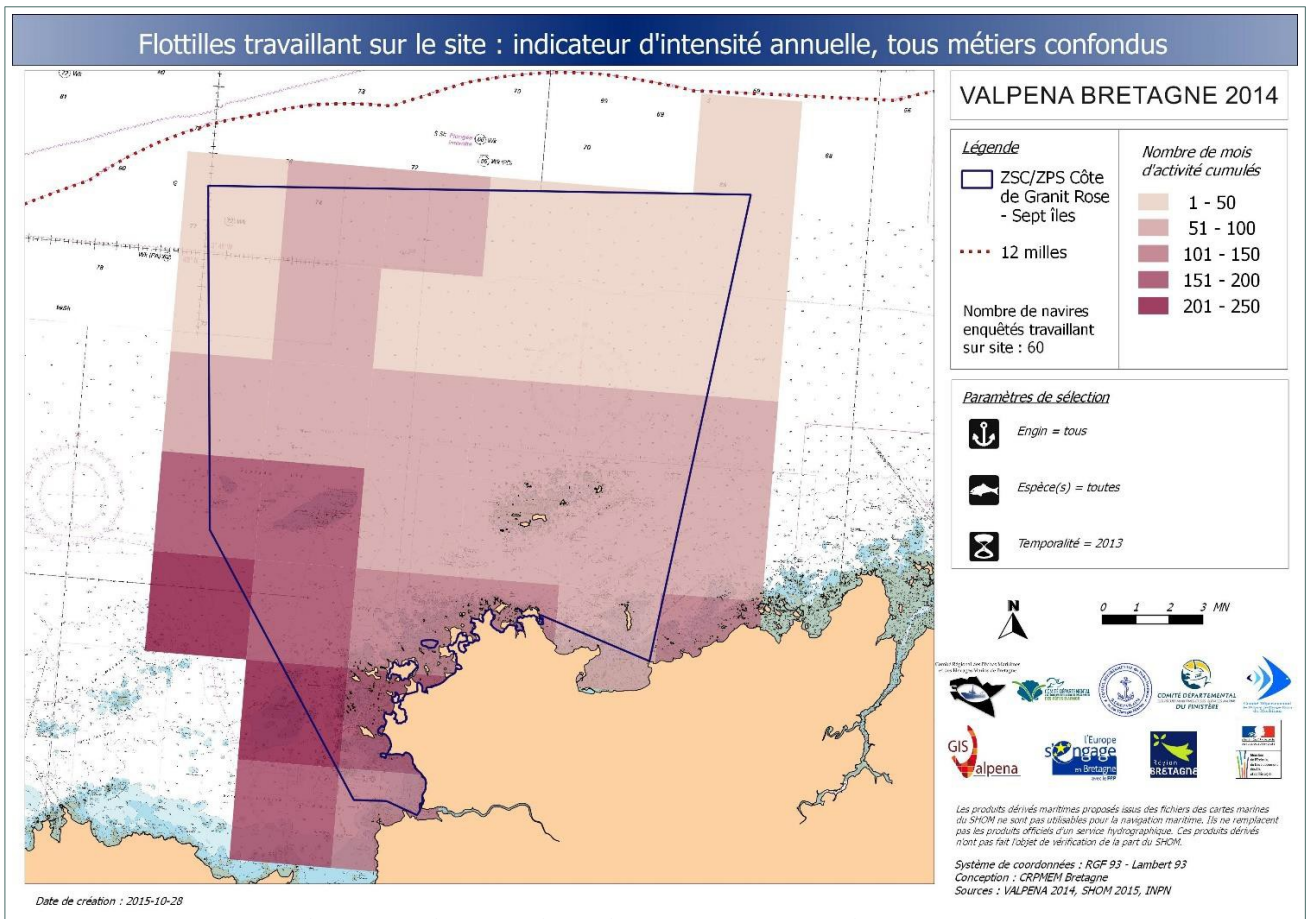

Figure 2: Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus

L'indicateur d'intensité (fig.2) somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille pour une année. Le projet d'extension de la réserve naturelle est essentiellement concerné par la seconde classe d'intensité de pratique soit entre 51 et 100 mois d'activité cumulée. Le plateau des Triagoz est concerné par une intensité des pratiques plus importante, entre 151 et 200 mois d'activité cumulée.

Les activités pratiquées au sein du site Natura 2000 sont très diversifiées, puisque l'on y recense 16 métiers. Les métiers les plus pratiqués sur la zone par les navires enquêtés, sont le casier à crustacés (27 navires) et le filet maillant à poissons (19 navires). La drague à coquille Saint-Jacques représente également une part importante de l'activité avec 15 navires, suivie du filet trémail à poissons (14 navires), du chalut de fond à poissons et de la palangre de fond (10 navires chacun). En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. Ainsi, 10 catégories de métiers ont été identifiées sur le site Côte de granit rose – Sept îles. Le projet d'extension de la réserve naturelle est pour l'essentiel, dans la bande côtière des 3 milles hors le chalutage est interdit dans cette zone, ainsi les métiers de chalutage ont été écartés :

La pêche aux casiers (ou nasses) regroupe plusieurs métiers. Les espèces visées sont les suivantes : gros et petits crustacés (tourteau, araignée, homard, crevette bouquet, crevette grise), céphalopode (seiche) et gastéropodes (bulot). L'engin est constitué d'une armature rigide équipée d'une goulotte destinée à laisser entrer les proies et limiter leur sortie. Les casiers sont montés ensemble en filière et lestés pour reposer sur le fond (crustacés, bulot et céphalopodes).

Cette technique est sélective et permet la remise à l'eau, vivants, les individus non recherchés ou en sous-taille.

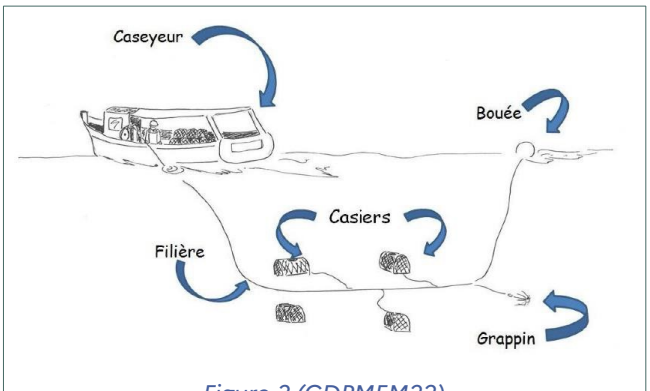

Figure 3 (CDPMEM22)

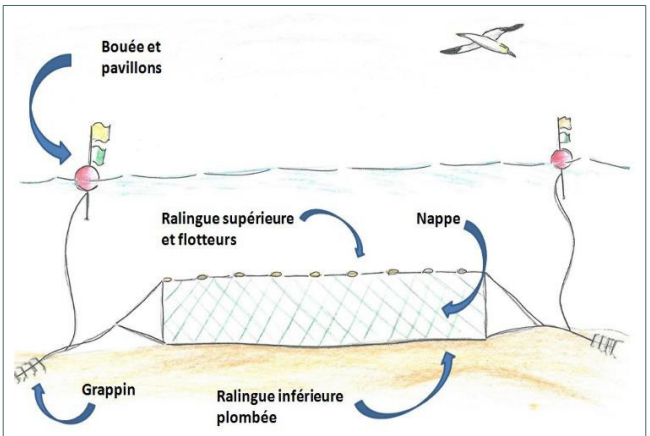

Figure 4 (CDPMEM22)

Les filets à poissons : Les filets fixes sont des engins dormants calés sur le fond par des grappins et une ralingue plombée, et déployés verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Le maillage est très réglementé et fonction des espèces recherchées.

Deux grands types de filets permettent de capturer le poisson :

Le filet maillant droit (également employé pour cibler les crustacés) est formé d'une nappe unique. Les poissons sont piégés dans les mailles par les ouïes. Il cible baudroie, barbue, bar, rouget barbet, lieu jaune, dorade royale, émissole…

Et le filet trémail (ou emmêlant) est constitué de trois nappes distinctes dans lequel les poissons sont piégés par emmêlement. Il cible sole, turbot, plie, barbue, baudroie, raies…

La pêche à l'aide de **lignes équipées d'hameçons** appâtés regroupe plusieurs pratiques de pêche :

La pêche à la palangre (engins dormants, calés au fond par des ancres, et constitués d'une ligne mère sur laquelle sont montées, par l'intermédiaire d'émerillons, des lignes plus fines équipées d'hameçons. L'ensemble émerillon/ligne/hameçon est appelé avançon. Les lignes sont positionnées sur le fond (pratique majoritaire), ou dans la colonne d'eau. Les espèces pêchées sont le bar, le lieu jaune, la dorade grise …

Figure 5 (IFREMER)

Et la pêche à la ligne à main et ligne à canne/la pêche à la ligne de traîne (les lignes, munies d'hameçons, sont mises en œuvre à la main ou fixées au bout d'une canne, depuis l'arrière du bateau (en dérive ou en mouvement). Ces techniques ciblent le bar, le lieu jaune, le maquereau… Cette technique a l'avantage d'être très sélective, et permet la pêche de poisson de qualité.

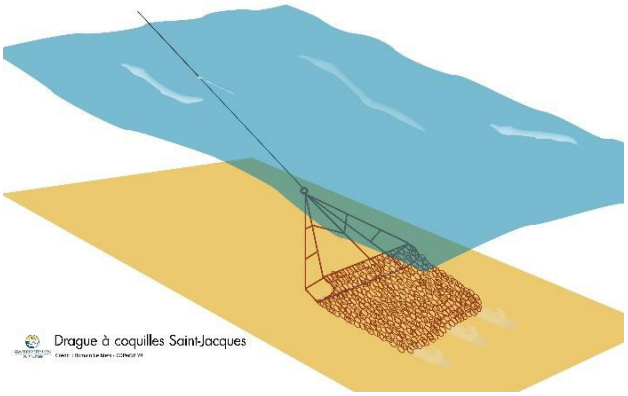

Figure 6 : Drague « bretonne » (CDPMEM 29)

Tractée par les navires sur des fonds meubles, **la drague à coquille Saint-Jacques** est un engin de pêche constitué d'une armature métallique. Plusieurs types de dragues peuvent être mis en œuvre : la drague « bretonne » à volet, ou les dragues « anglaises » à ressort. Les dents, montées sur la base inférieure, pénètrent dans le substrat et favorisent la collecte des bivalves. Les coquilles sont collectées dans la poche, formée d'anneaux (92 mm de diamètre) pour éviter les captures d'individus de petite taille.

La pêche des crustacés peut s'opérer à l'aide de filets. Les engins utilisés sont des filets maillants droits à grandes mailles. Le filet maillant est formé d'une nappe unique, calée sur le fond par des grappins et une ralingue plombée, et déployée verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Les espèces capturées sont l'araignée de mer, le tourteau et le homard européen. Une fois les filets relevés, les crustacés sont démaillés et conservés vivants à bord dans des viviers.

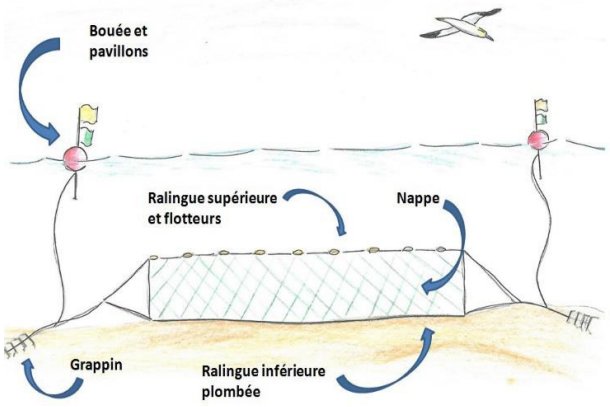

Figure 7 (CDPMEM 22)

La pêche en plongée est une activité pratiquée par un nombre restreint de professionnels. Equipés d'un scaphandre autonome, les plongeurs recherchent les ormeaux et coquilles Saint-Jacques dans les fonds de faibles profondeurs. Les plongeurs professionnels travaillent à partir d'un navire support de plongée, généralement par équipe de 2 personnes, et une surveillance est systématiquement opérée en surface.

Il faut souligner la forte polyvalence des navires, qui exercent la plupart du temps plusieurs métiers au cours de l'année, du mois, voire de la journée.

Il est à noter que certaines activités, non mises en évidence ici car non pratiquées en 2013, sont tout de même susceptibles de s'exercer au sein du projet d'extension de la réserve naturelle. C'est en particulier le cas de l'activité goémonière. En effet, la collecte des algues laminaires (*Laminaria digitata)* à l'aide d'un scoubidou est une activité de pêche professionnelle autorisée dans les Côtes d'Armor. De la même manière, certaines activités de pêche des bivalves à la drague, telles que les praires, sont autorisées sur le secteur.

2 – Pêche professionnelle à pied et récolte d'algues de rive

Seuls les gisements faisant l'objet d'un classement administratif et sanitaire rendant possible une exploitation, sont autorisés à la pêche à pied professionnelle. Aucun gisement n'est présent dans le projet d'extension de la réserve naturelle.

La récolte d'algues de rives se pratique sur la côte, elle se concentre sur les estrans entre Trébeurden et Trélevern avec des quantités prélevées plus importantes dans les environs de la baie de Perros-Guirec. Cette activité n'est pas exercée au sein du projet d'extension de la réserve naturelle.

3 – Vedettes de transport à passagers

Figure 8 : Vedette d'Armor Navigation (Station ornithologique LPO)

Les vedettes d'Armor Navigation proposent des embarquements à partir de la gare maritime de Perros-Guirec en direction de la Côte de Granit Rose et des Sept-Iles. D'avril à septembre, les sorties sont quotidiennes. En période estivale, une dizaine de sorties sont organisées tous les jours. La compagnie compte six navires et organise également des excursions de pêche en juillet et août.

Environ 100 000 passagers sont pris en charge chaque année par les vedettes d'Armor navigation. La société propose un circuit avec un débarquement de 45 minutes sur l'Ile aux Moines.

Chaque année, elle communique le prévisionnel des escales à l'équipe de la réserve naturelle. Ces informations sont révisées par les observations de terrain et le nombre de visiteurs est communiqué par Armor Navigation (billetterie).

Entre le 1er avril et le 30 septembre 2019 : 92 vedettes de transport à passagers ont fait escale sur l'île aux Moines soit 10 616 visiteurs sur l'île. Pendant les deux mois d'été, juillet et août, 58 escales ont été réalisées soit 7 953 visiteurs sur l'île.

Les années 2019 et 2020 ne sont pas révélatrices de la fréquentation habituelle. En effet, suite à l'effondrement d'une partie du chemin de la cale en décembre 2018, l'accès à l'île aux Moines a été interdit par arrêté municipal jusqu'à la mise en service d'une passerelle provisoire, par le Conservatoire du Littoral, le 15 août 2019. De plus, l'entreprise a subi de plein fouet la crise sanitaire courant 2020.

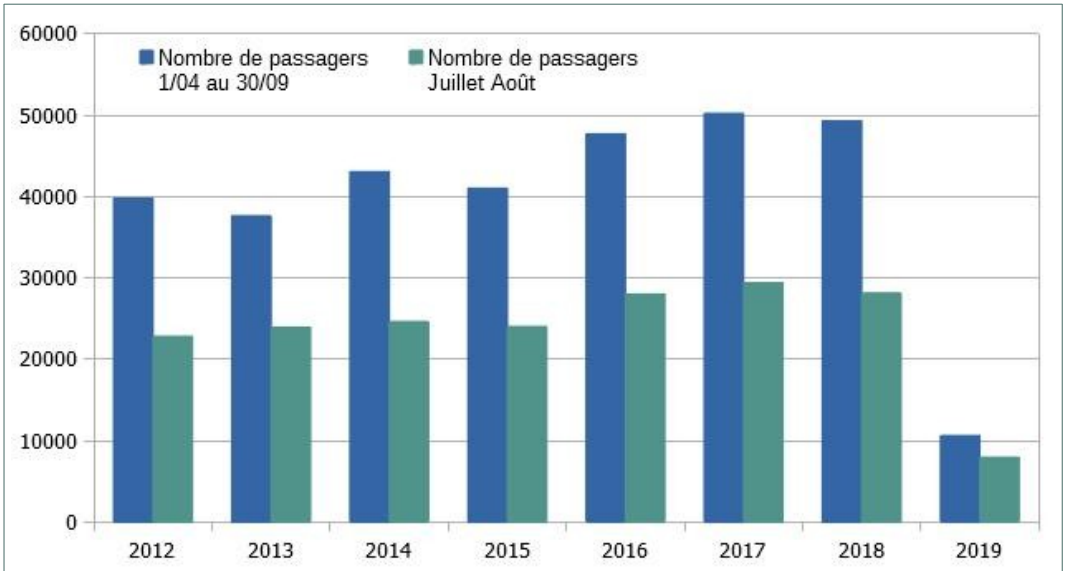

Figure 9: Evolution du nombre de passagers faisant escale sur l'île aux moines (données Armor Navigation)

La réserve naturelle et la société Armor Navigation ont, de fait, des relations professionnelles importantes. En effet, l'archipel n'étant pas accessible à tous, les vedettes permettent à chacun d'appréhender la richesse du patrimoine naturel présent : observation de la faune marine, commentaires à bord des matelots de la société, actualisés à partir des éléments de connaissance de la réserve naturelle, animation LPO à bord durant l'été, relai de sciences participatives…

4 – Excursions maritimes sur des vieux gréements

Le Sant C'hireg, réplique d'un ancien langoustier, est armé en Navire à Utilisation Commerciale (NUC). Ce vieux gréement organise des excursions à la journée vers les Sept-Iles toute l'année, avec un débarquement sur l'Ile aux Moines. Environ 2 000 personnes sont concernées chaque année, et 1 500 débarquent sur l'Ile aux Moines. En 2019, le navire a changé de propriétaire. Ces derniers ont fait leur première saison en 2020 dans le contexte sanitaire particulier.

L'Ar Jentilez est également un vieux gréement à bord duquel sont organisées des excursions jusqu'aux Sept-Îles au départ de Ploumanac'h, uniquement pour les adhérents à l'association.

Le centre nautique de Perros-Guirec organise également des excursions maritimes sur le Fillao, goélette de 9 mètres de long.

Les excursions ainsi organisées sont essentiellement orientées vers l'observation et la découverte du milieu marin.

5 – Escales de croisières

Ces dernières années, les croisiéristes semblent développer leur activité sur le littoral Breton.

En 2020, la Compagnie du Ponan a proposée plusieurs croisières dans la région avec des escales en mer sur des sites exceptionnels. L'archipel des Sept-Iles a fait l'objet d'une escale le 17 juillet dernier en deux temps : un premier mouillage les îles Rouzic et Tomé avec mises à l'eau de 6 semi-rigides (tour de l'île Rouzic et sud de l'île Malban), un second mouillage pour se rendre sur l'île aux Moines.

La compagnie a programmé des croisières sur le secteur pour l'été 2021, déjà complètes fin 2020.

Figure 10 : Mouillage du Dumont d'Urville au large de l'archipel des Sept-ILes

B / ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE PLEINE NATURE

A l'occasion de la seconde réunion du Groupe de Travail Thématique dédié aux activités de loisirs en mer (cf Tome 3), les participants ont représenté sur cartes leur lieu de pratique. Ces informations, couplées aux suivis que l'équipe de la réserve naturelle réalise chaque année sur site, permettent de quantifier et de préciser la répartition des différentes activités à l'échelle du Trégor. Les suivis ne sont pas exhaustifs, mais les données sont analysables dans le sens où la pression d'observation reste comparable d'une année à l'autre. Aucune extrapolation n'a été faite pour avoir une idée de la réalité à l'échelle du projet.

1 – Pêche à pieds de loisirs, récolte d'algues et activités balnéaires

Depuis 2003, un suivi de la fréquentation des pêcheurs à pied est en place au sein de la réserve naturelle.

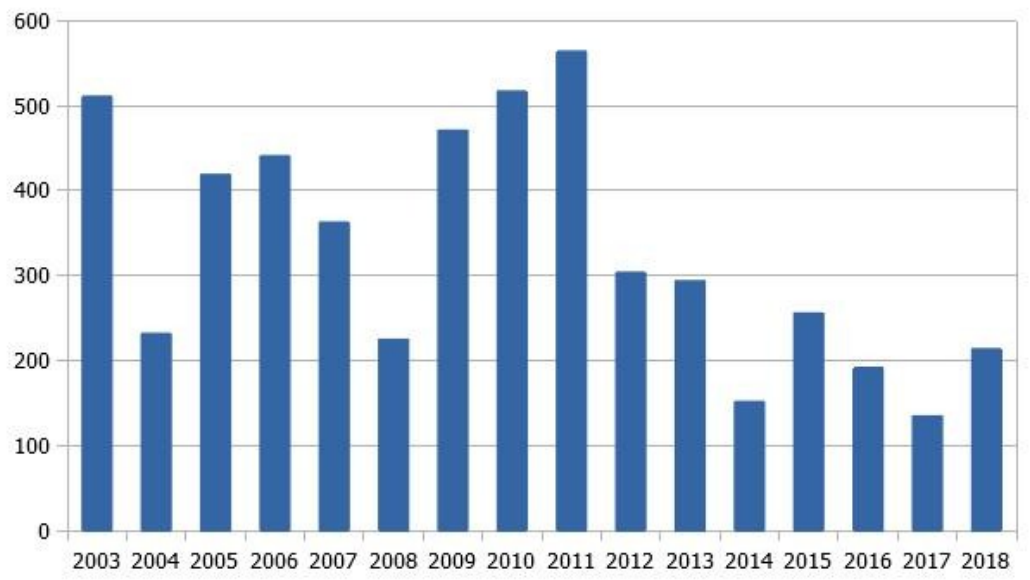

Figure 11: Evolution du nombre de pêcheurs à pied fréquentant l'archipel des Sept-Iles

En 2019, la fréquentation de l'estran de l'archipel des Sept-Iles est estimée à 333 pêcheurs à pied. Il s'agit de la fréquentation la plus importante ces 5 dernières années (moyenne de 215 pêcheurs à pied depuis 2015). Ces résultats s'expliquent par un nombre important de forts coefficients de marée avec

des conditions favorables et une grande marée début août. Sur 17 années, la moyenne est de 320 pêcheurs à pied (de 135 à 609) par an, soit 17 pêcheurs à pied par jour où l'activité est pratiquée.

L'estran de l'île Tomé est également fréquenté par les pêcheurs à pied.

Depuis 2004, l'activité de plage au sein de l'archipel des Sept-Iles fait également l'objet d'un suivi par l'équipe de la réserve naturelle.

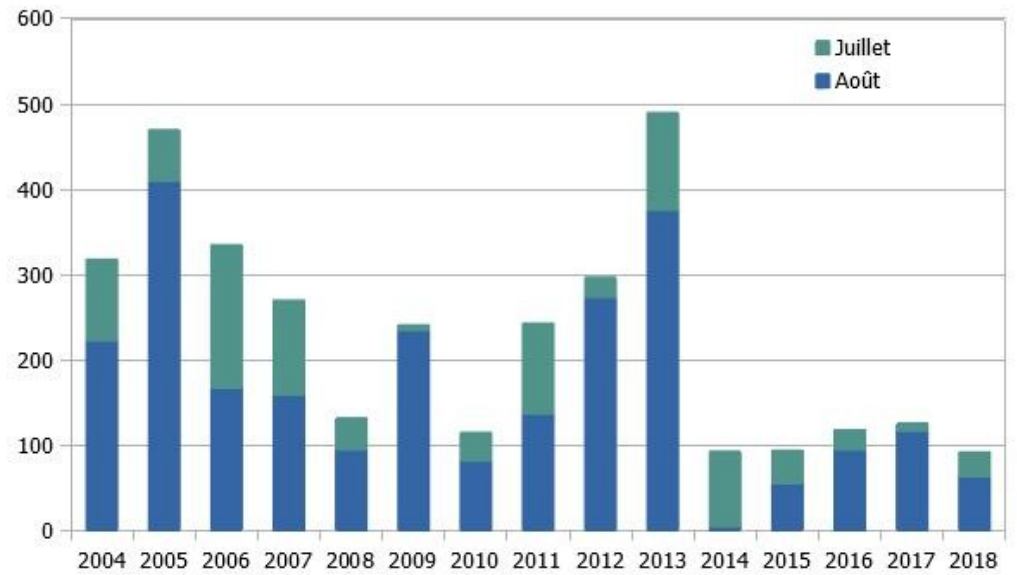

Figure 12: Evolution de la fréquentation des plages de l'archipel des Sept-Iles

L'activité de plage aux Sept-Iles se concentre sur la plage de sable au sud de l'île Bono, seul secteur autorisé pour cette activité. La fréquentation se fait pour l'essentiel au mois d'août (73 %).

En 2019, la fréquentation de la plage de sable de l'île Bono, autorisée du 1er juillet au 31 août, est un peu plus importante que les 5 dernières années avec 163 personnes comptabilisées durant cette période. Elle reste, somme toute, bien inférieure à la fréquentation de 2013 et des années précédentes. Elle s'explique par un mois d'août avec des conditions météorologiques maussades. Comme chaque année, la fréquentation est concentrée sur quelques dates.

Le projet d'extension n'intègre pas de nouvelles plages au périmètre en terme de territoire. L'activité restera concentrée au niveau de l'archipel des Sept-Iles. Cependant, les deux plages de l'île aux Moines (au pied de la cale et au nord de la caserne) seront désormais autorisées.

Enfin, la récolte d'algue par les particuliers se pratique essentiellement sur côte. Elle est inexistante sur les îles et îlots présents dans le projet d'extension de la réserve naturelle.

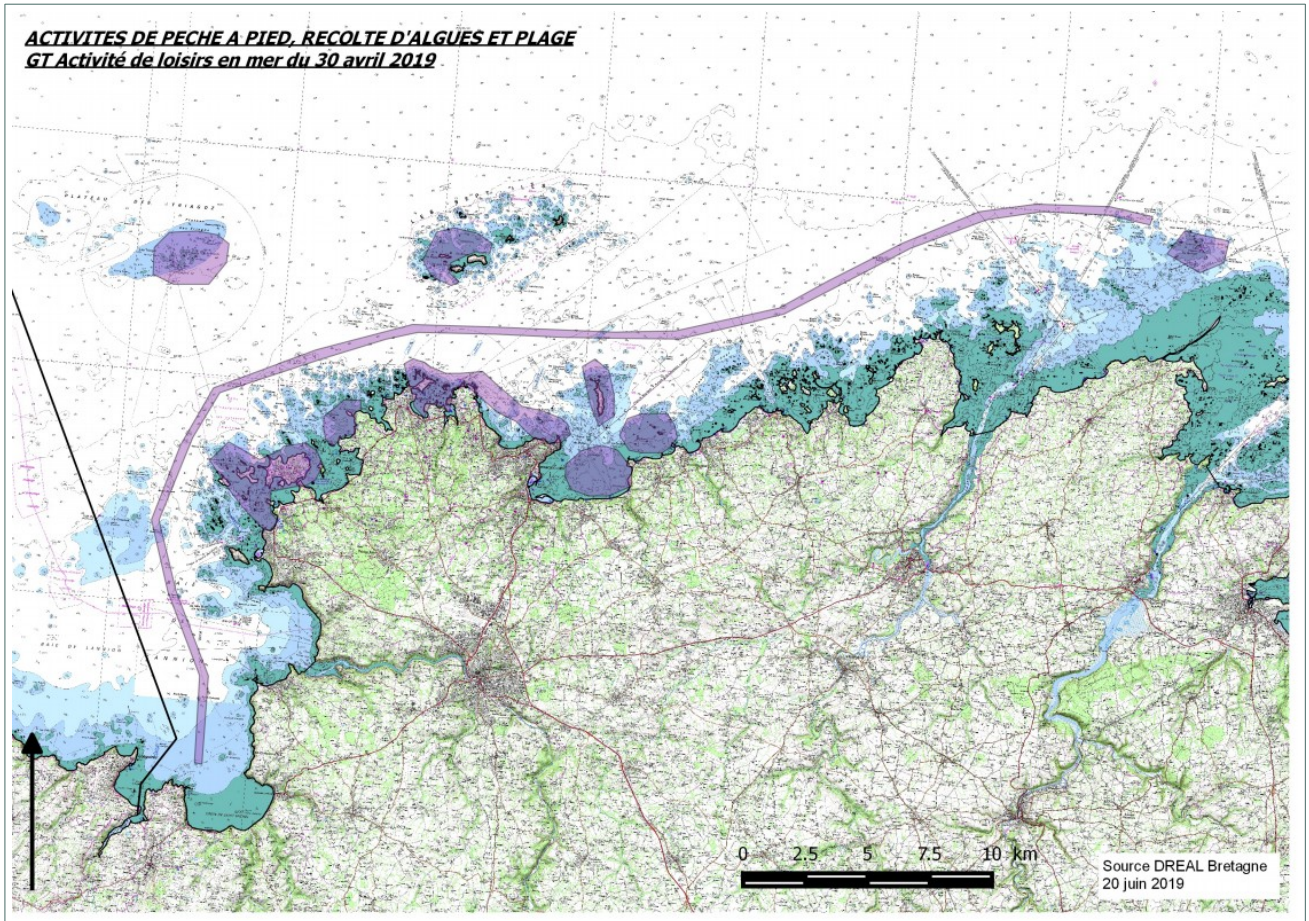

Figure 13: Localisation des activités de pêche à pied, récoltes d'algues et plage

Ces trois activités sont très localisées puisqu'elles se pratiquent sur l'estran autorisé de l'archipel de Sept-Iles et sur l'estran de l'Ile Tomé. L'estran du plateau des Triagoz a également été identifié par les participants au groupe de travail. Cependant, l'utilisation de ce secteur reste très marginale.

2 – Pêche récréatives en mer

La pêche récréative en mer se pratique globalement sur tout le territoire avec tout de même des zones de concentration autour des plateaux rocheux. On recense essentiellement de la pêche à la ligne, au casier et quelques pêcheurs au filet. La pression de pêche n'est pas connue.

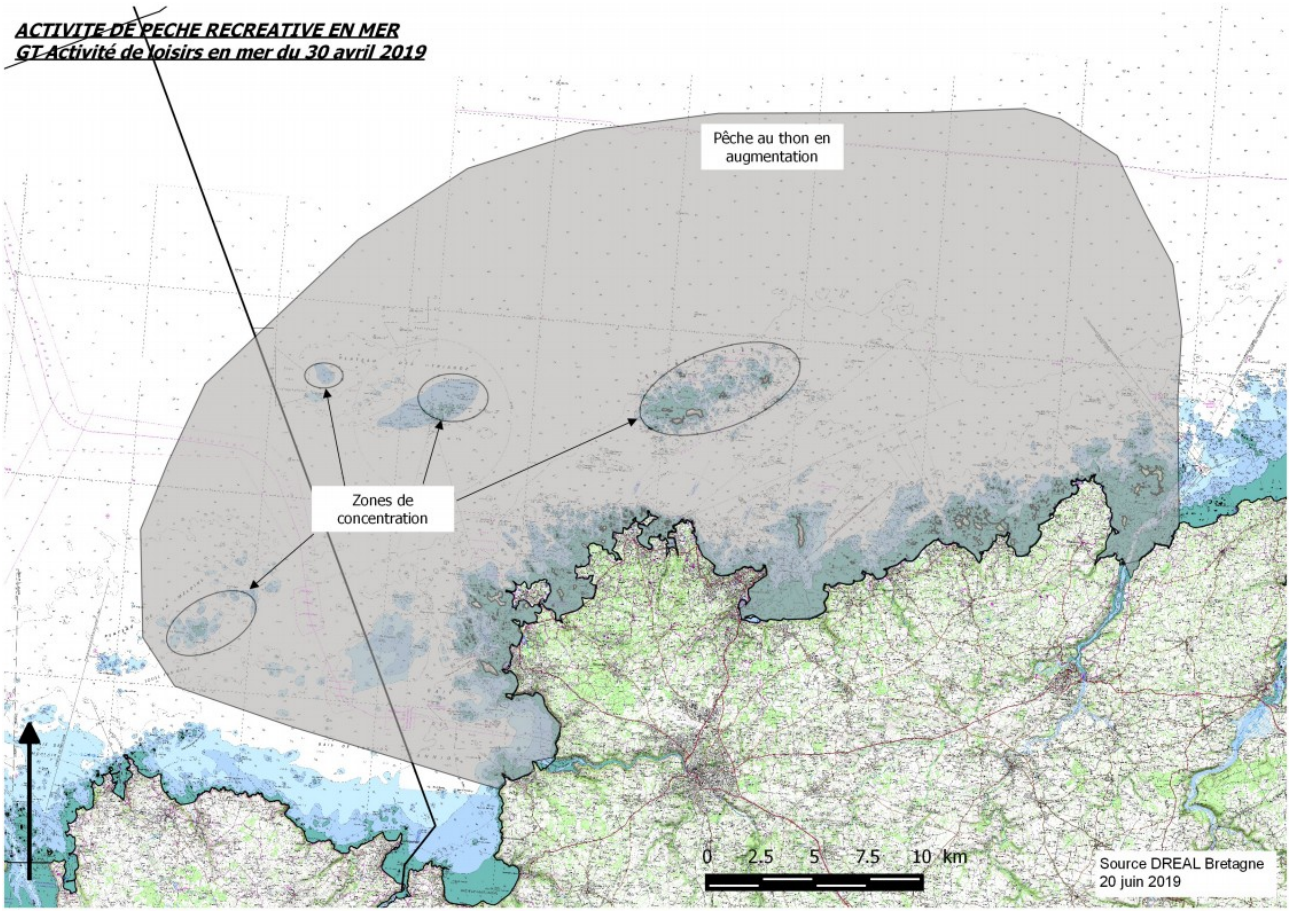

Figure 14: Localisation de l'activité de pêche récréative en mer

3 - Kayak

L'activité de kayak est suivie depuis 2002 par l'équipe de la réserve naturelle. En 2019, la présence de 91 kayakistes répartis en 30 groupes a été notée.

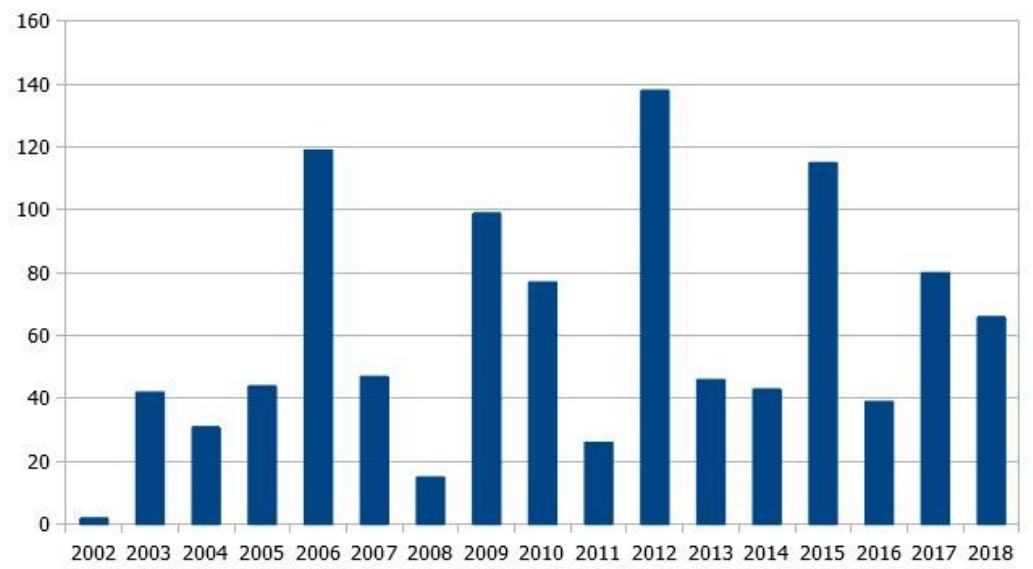

Figure 15: Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les kayakistes

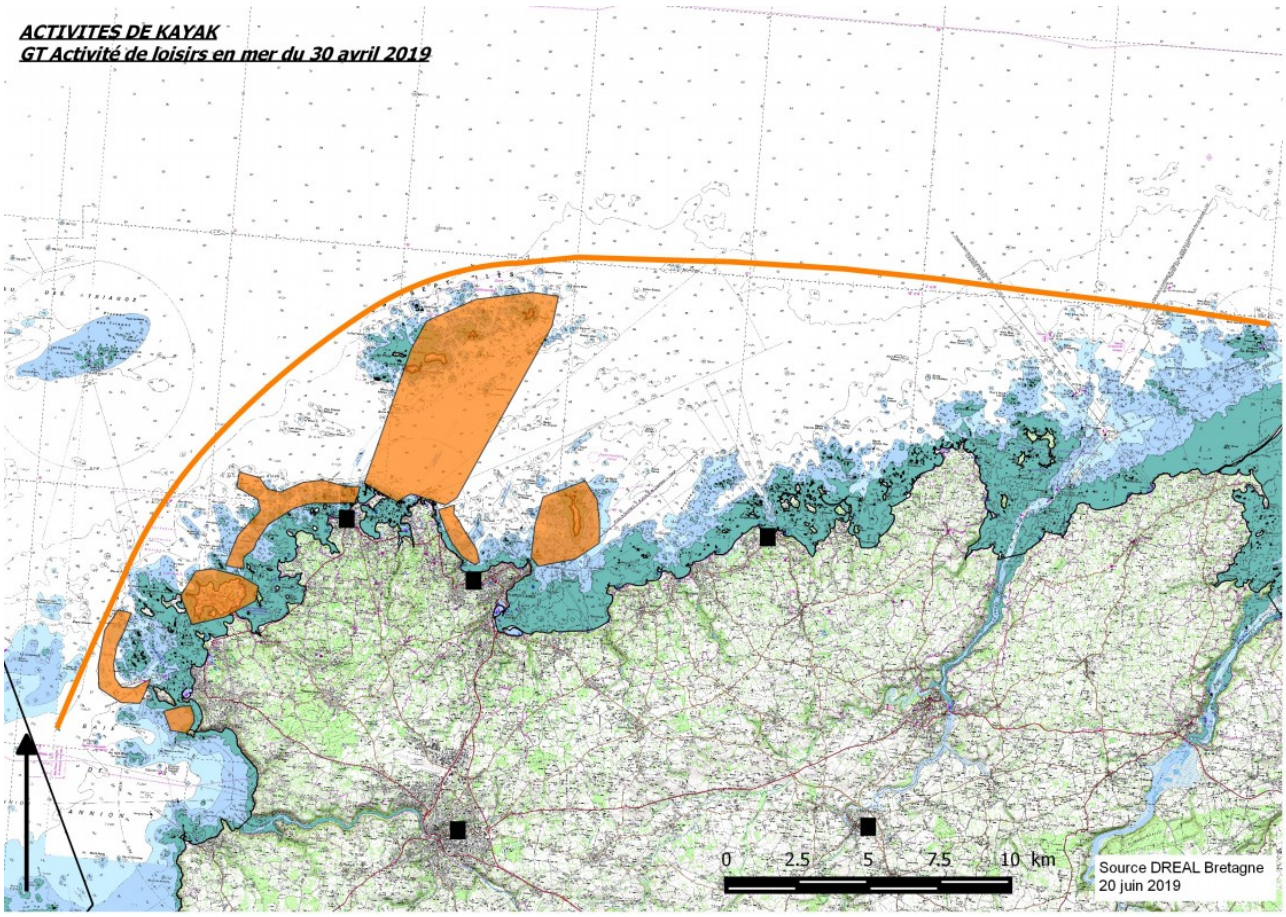

Figure 16: Localisation de l'activité de kayak en mer

La pratique du kayak est essentiellement côtière. Les clubs nautiques locaux organisent, une à deux fois par an, des excursions à la journée pour rejoindre l'archipel des Sept-Iles avec, en point d'orgue, l'île Rouzic. Ces sorties s'adressent à un public aguerri du fait des difficultés de navigation. De part sa proximité à la côte, l'île Tomé serait, quant à elle, plus souvent fréquentée.

4 – Plaisance et voile légère

Depuis 2003, le nombre de bateaux au mouillage autour de l'île aux Moines fait l'objet d'un suivi par l'équipe de la réserve naturelle.

Sur les 16 années de suivi, la pression de suivie moyenne s'élève à 87 jours pour une fréquentation moyenne annuelle à 802 bateaux. Les zones les plus fréquentées se situent au niveau de la cale et sous la caserne de l'île aux Moines et en face de la plage de sable de l'île Bono.

En 2019, la fréquentation de l'archipel est comparable à 2018, avec 760 navires comptabilisés. Au cours de 6 journées, le nombre de navires de plaisance mouillés sur l'archipel a dépassé les 30 bateaux par journée avec un maximum le 2 août à 45 bateaux.

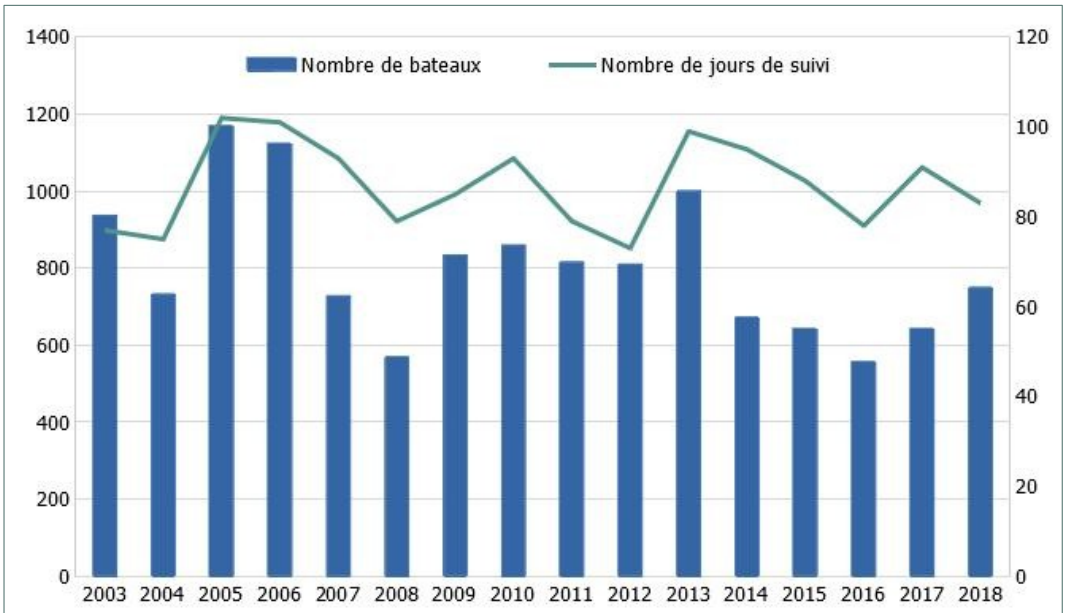

Figure 17: Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les plaisanciers

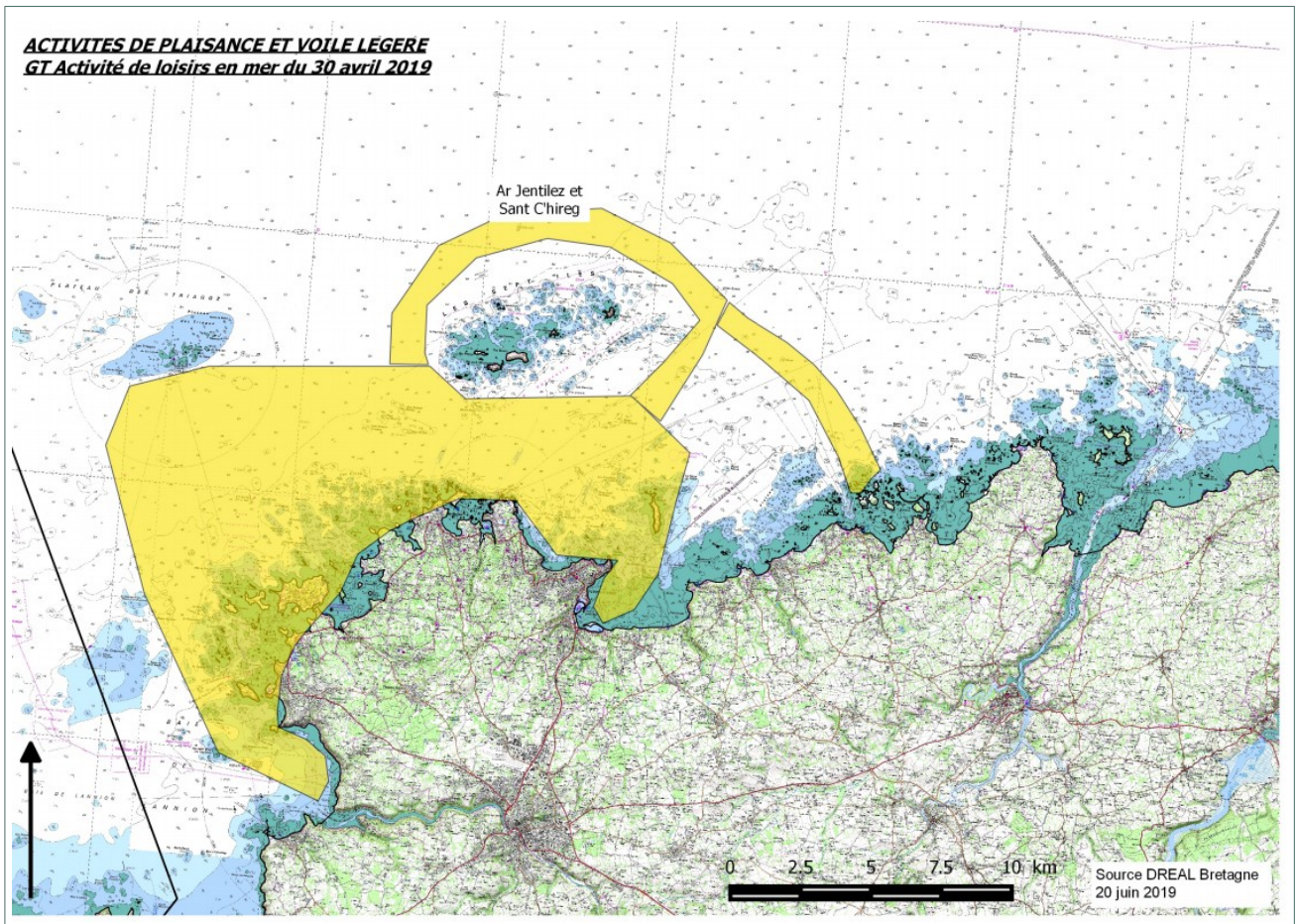

Figure 18: Localisation de l'activité de plaisance

L'activité de plaisance et de voile légère se pratique pour l'essentiel entre la côte et les plateaux rocheux des Triagoz et de l'archipel des Sept-Iles, soit au sud du projet de périmètre d'extension. Certains s'aventurent au nord de l'archipel, notamment les vieux gréements lors de leurs excursions. Les abords de l'île Tomé sont davantage concernés par ces activités.

5 – Plongée, apnée et chasse sous-marines

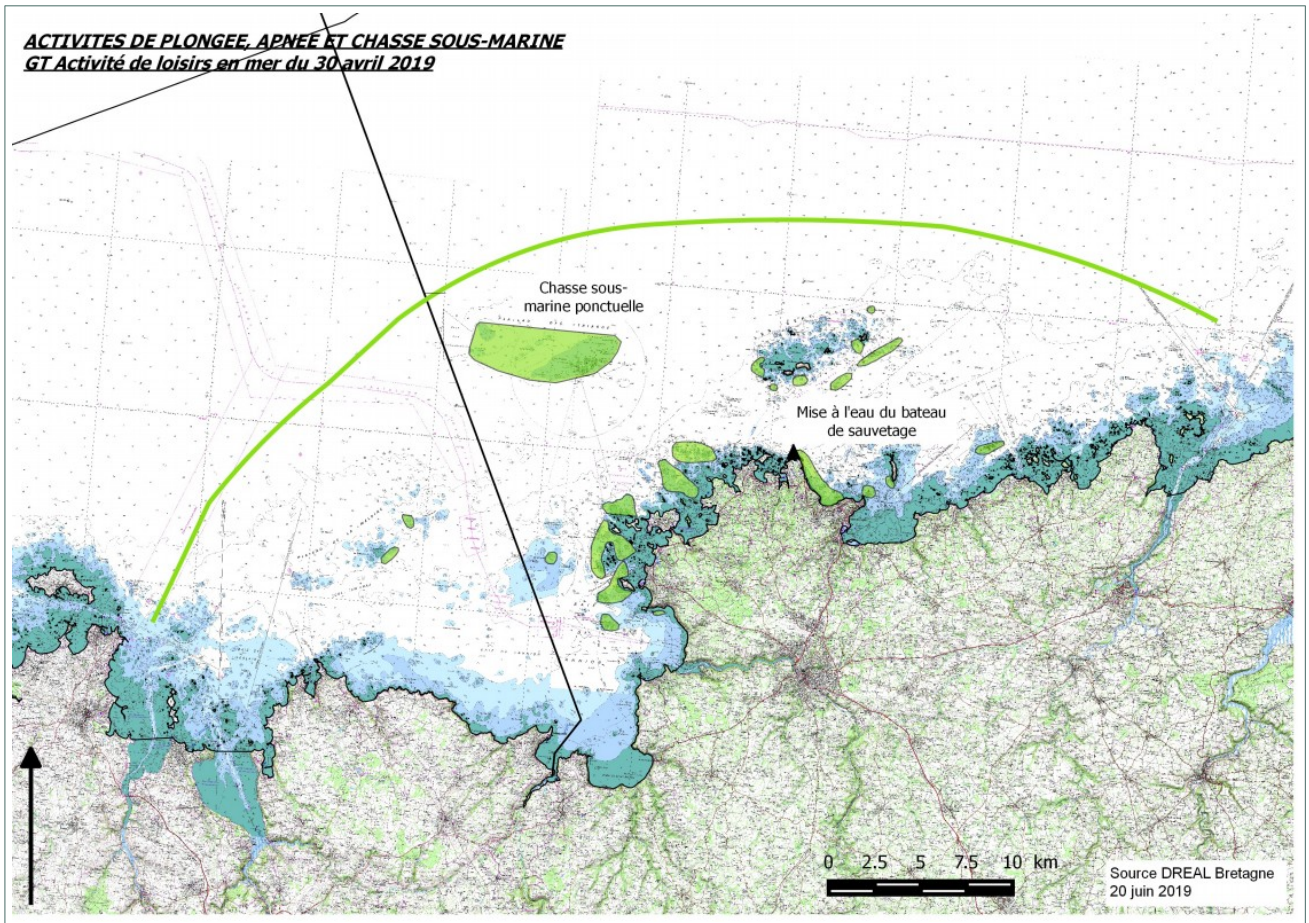

Figure 19: Localisation des activités de plongée, d'apnée et de chasse sous-marine

Les activités de plongée, apnée et chasse sous-marine se pratiquent sur les plateaux rocheux des îles, îlots et de la côte. Le plateau des Triagoz, l'archipel des Sept-Iles ainsi que les abords de l'île Tomé, présents dans le projet d'extension de la réserve naturelle, sont donc concernés.

6 – Planche à voile et kitesurf

Ces deux activités se pratiquent essentiellement sur la côte. Le projet d'extension de la réserve naturelle ne sera que très ponctuellement concerné par ces activités.

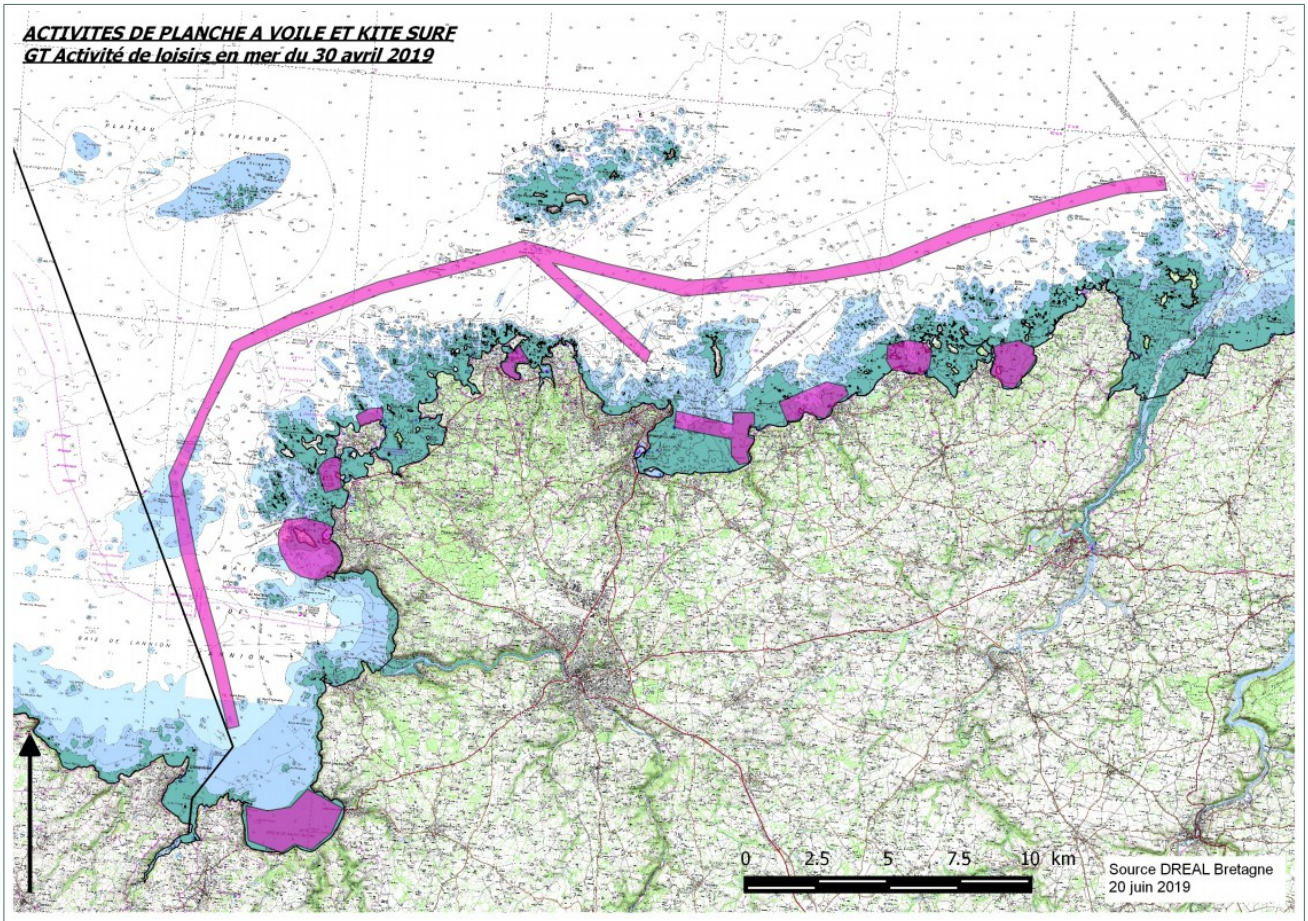

Figure 20: Localisation des activités de planche à voile et de kitesurf

7 – Surf et paddle

Comme la planche à voile et le kitesurf, le paddle et le surf se pratiquent essentiellement sur la côte. Dans le périmètre d'extension de la réserve naturelle, on retrouve toutefois des pratiquants de paddle au sein de l'archipel des Sept-Iles et aux abords de l'île Tomé. Les mises à l'eau se font pour beaucoup à partir de bateaux en mer.

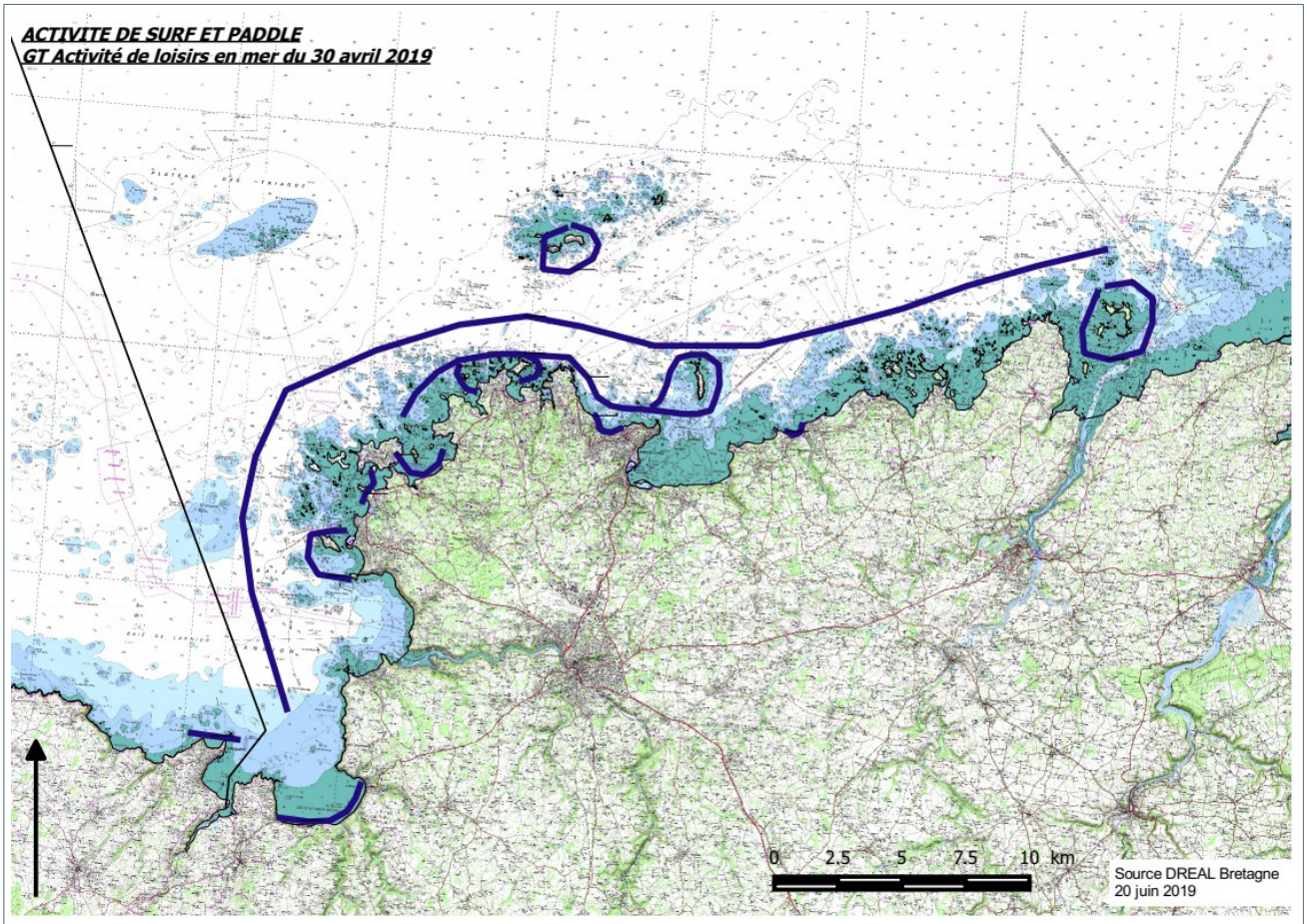

Figure 21: Localisation des activités de surf et de paddle

8 – Véhicules nautiques à moteur et engins nautiques tractés

Des observations sont réalisées depuis 2003 et 2004 par l'équipe de la réserve naturelle.

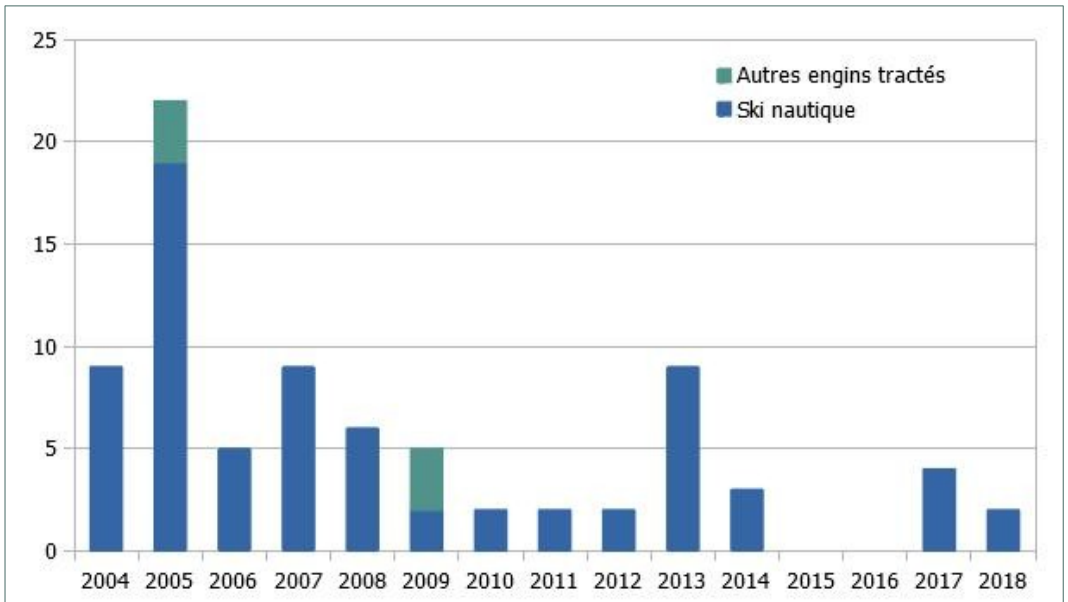

Figure 22: Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les engins tractés

En 2019, ont été observées la pratique du ski nautique et l'utilisation d'engin tracté par 3 embarcations.

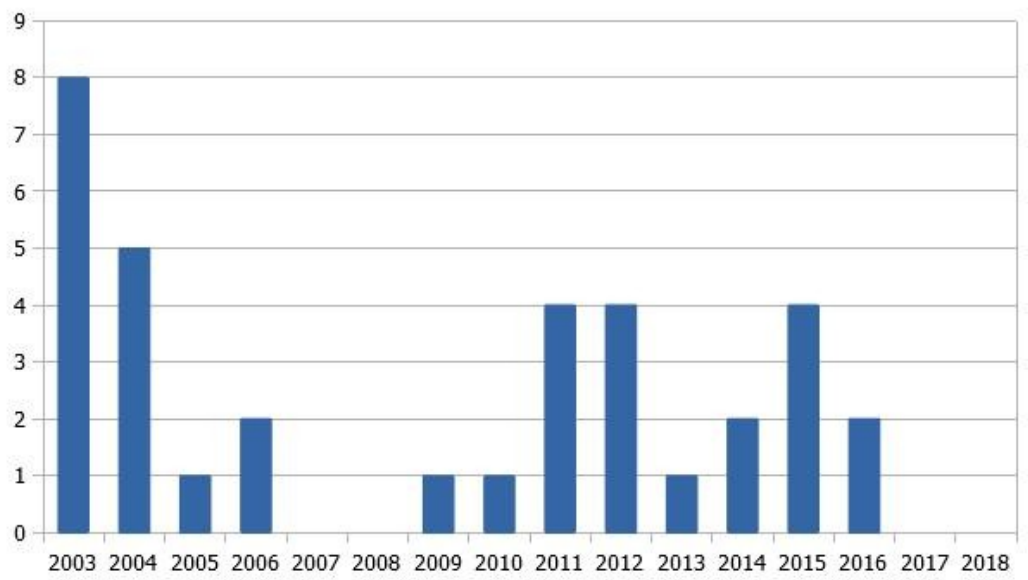

Figure 23: Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les jet-skis

Un jet-ski a également été noté au mois d'août 2019 aux abords de l'archipel.

Figure 24 : Jet-skis aux abords de l'archipel des Sept-Iles

9 – Manifestations nautiques

Chaque année, une trentaine de manifestations nautiques sont organisées dans ou à proximité du projet d'extension de la réserve naturelle. Il s'agit pour l'essentiel de manifestations organisées par les clubs locaux (régates de séries ou régates amicales rassemblant quelques bateaux et ne faisant pas venir de public. Occasionnellement des manifestations de plus grande ampleur fréquentent le secteur (tour de France à la voile…).

10 – Survols

Chaque année, depuis 2005, l'équipe de la réserve naturelle note les différents survols observés sur l'archipel.

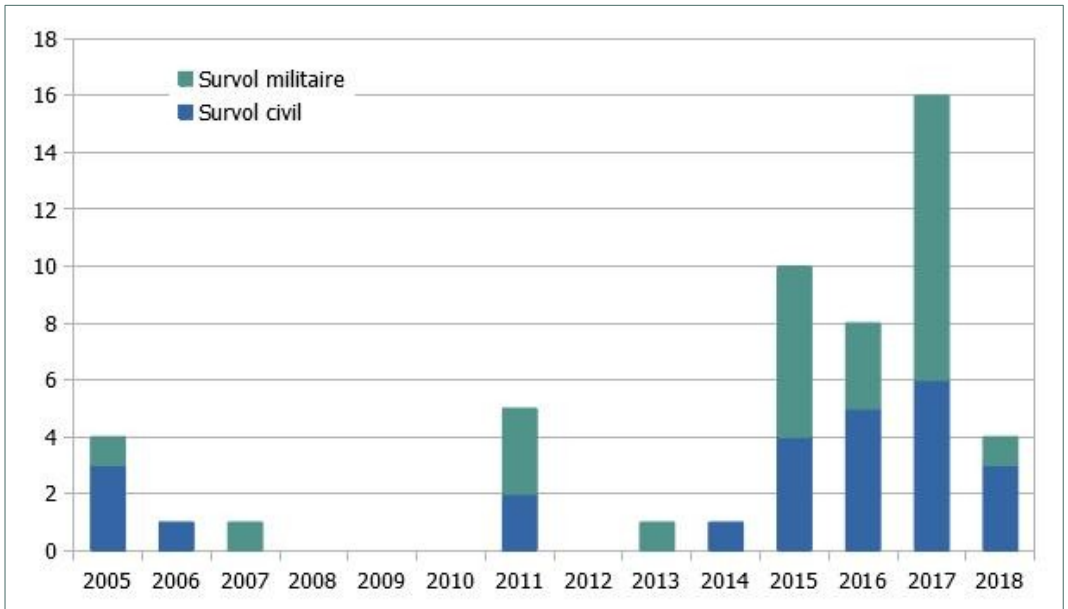

Figure 25: Evolution des survoles de l'archipel des Sept-Iles

Depuis 2011, l'archipel est survolé par les alphajets de la Patrouille de France. Cette manifestation fait l'objet d'un cadrage des services de l'État, tant sur le volet sécurité que sur le volet environnement. En effet, un arrêté interpréfectoral est pris chaque année et stipule les modalités de survol, interdisant notamment le survol de l'île Rouzic.

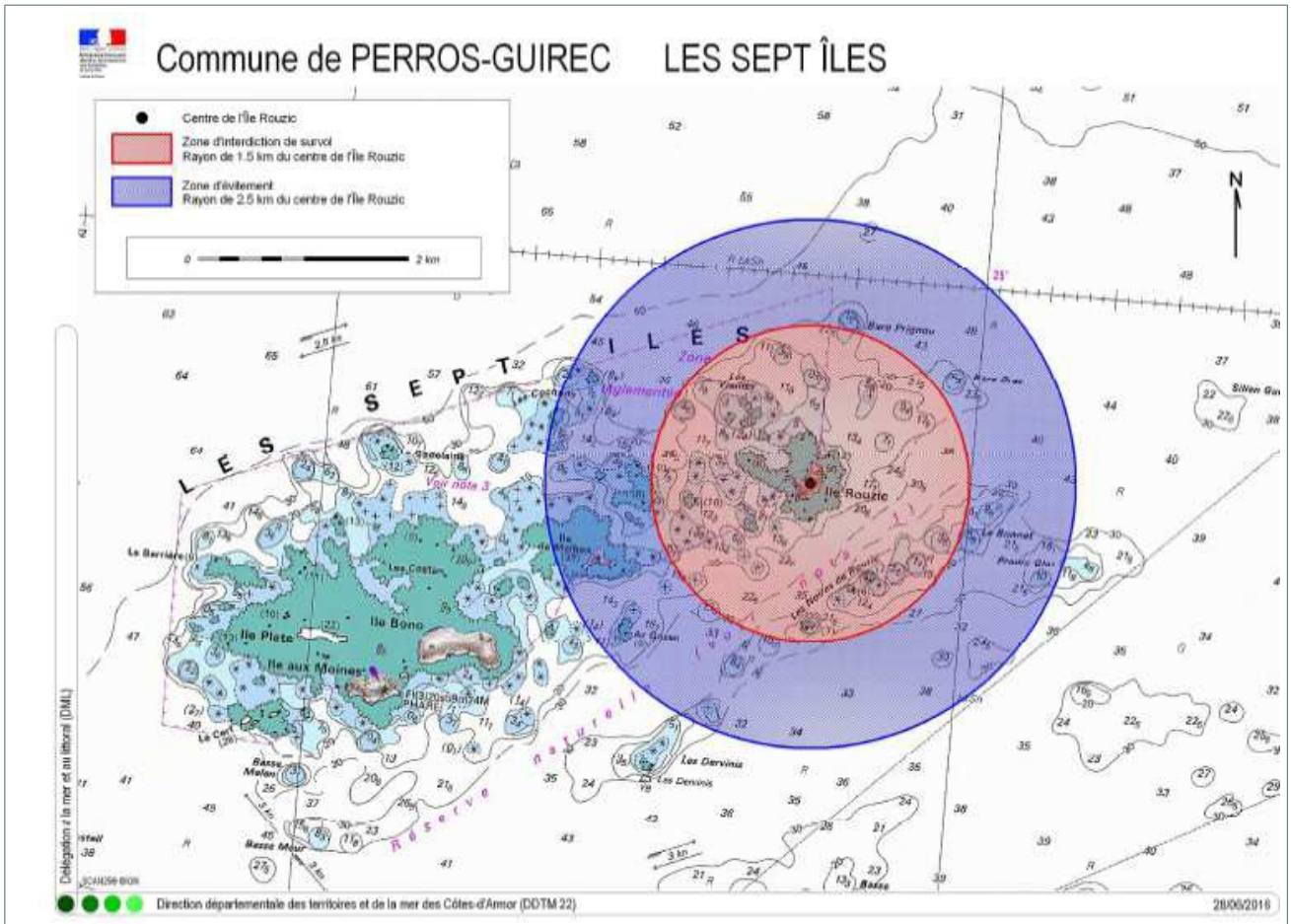

Figure 26: Annexe cartographique de l'arrêté interpréfectoral n°2019/067 du 26 juillet 2019 autorisant la manifestation de la Patrouille de France

11 – Randonnées et promenades

Parmi toutes les îles et îlots concernés par le projet d'extension, seule l'île aux Moines est accessible au public. L'activité de randonnée et de promenade se limite donc à la réalisation du tour de l'île.

Les îles du projet d'extension confèrent au secteur une grande valeur paysagère qui contribuent à la renommée et à la fréquentation importante du sentier du littoral

C / SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles s'inscrit dans un territoire où la fréquentation par les différentes activités et usages reste, somme toute, raisonnable. Le niveau de fréquentation y est bien inférieur à ce qui peut être observé notamment sur l'archipel des Glénan (Finistère) ou encore dans le Golfe du Morbihan. La nature des lieux (éloignement de la côte, conditions de navigation...) limite la fréquentation pour l'essentiel aux acteurs locaux passionnés par ce territoire et aux professionnels de la pêche côtière.

Globalement les pressions relatives aux activités de loisirs se ressentent essentiellement sur la côte.

Les tendances actuelles, telles que les effets d'un réchauffement climatique global, pourraient avoir pour résultat d'augmenter la pression touristique sur ce secteur et par conséquent de mettre à mal la qualité et la richesse du patrimoine naturel présent.

Liste des sujétions et interdictions envisagées

L'état des lieux des activités et usages ainsi que l'état général de conservation du patrimoine naturel du secteur ont mis en évidence une situation d'équilibre. La concertation, menée sur près de trois années, a permis de partager cet état de fait.

L'objectif du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles vise donc le maintien de cet équilibre sur le long terme. Les éléments de réglementation développés ci-dessous sont proposés dans cette perspective. Le préfet des Côtes d'Armor pourra renforcer la réglementation de certaines activités si la situation le nécessite.

Le projet de réglementation de la réserve naturelle étendue se compose, d'une part d'un socle réglementaire valable sur l'ensemble du périmètre, et d'autre part, de restrictions localisées et temporaires concernant les accès et certaines activités existantes.

A / SOCLE RÉGLEMENTAIRE

1 – Le patrimoine naturel

Interdiction d'introduire des animaux non domestiques, de déranger et de porter atteinte aux animaux ainsi qu'à leurs sites de reproduction, à l'exception des espèces halieutiques et sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique.

Interdiction d'introduire des animaux domestiques sauf espèces animales participants à des missions de police, recherche, sauvetage…

Interdiction d'introduire des végétaux et de porter atteinte aux végétaux non marins sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique.

Le préfet pourra prendre des mesures afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces animales ou végétales, ou la régulation d'espèces animales ou végétales surabondantes après avis du comité consultatif.

Interdiction d'abandonner, de déposer, de rejeter tout produit ou matériaux pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore.

Interdiction de stockages de toute nature non liés à la gestion de la réserve naturelle, à l'entretien du patrimoine bâti ou encore à la sécurité des personnes.

Interdiction de toute perturbation sonore.

Interdiction d'utiliser du feu à terre. Les feux de détresse en mer ne sont pas concernés.

Interdiction de faire des inscriptions, sauf celles nécessaires à la signalisation de la réserve naturelle, à l'information, à la circulation et la sécurité du public.

2 – Activités industrielles et commerciales

Les activités industrielles et commerciales sont interdites à l'exception de celles liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle, de la pêche professionnelle embarquée, du transport de passagers et des activités de découverte du patrimoine naturel.

Sous réserve du respect de la zone de quiétude, les activités de pêche professionnelle embarquée s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

La pêche à pied et la récolte d'algues de rive professionnelles sont interdites.

Le mouillage et le stationnement dynamique de bateaux de transport de passagers, type croisière, est interdit.

Interdiction de structures de production d'électricité, d'activité pétrolière ou de gaz et de câbles sous-marins.

Interdiction des activités de recherche et d'exploitation minière.

Interdiction d'activités agricoles et pastorales sauf si exercées à des fins de gestion du site après avis du conseil scientifique.

3 – Activités sportives, culturelles et de loisirs

Interdiction de camper et de bivouaquer sur les îles.

Interdiction de chasser sur tout le territoire de la réserve naturelle. La chasse sous-marine n'est pas concernée par cette interdiction.

Les véhicules nautiques à moteur (type jet-ski, scooter des mers...) ainsi que les engins tractés (bouée, ski nautique...) sont interdits sur l'ensemble du périmètre sauf dans le chenal d'accès à la baie de Perros-Guirec.

L'organisation de manifestations sportives, culturelles et de loisirs sera soumise à autorisation du préfet compétent (terrestre ou maritime) après avis du comité consultatif.

Les autres pratiques de loisirs telles que la plaisance, le surf, le paddle, la planche à voile, le kite surf, le kayak, la plongée, l'apnée et la chasse sous-marine continuent de s'exercer suivant la réglementation en vigueur et sous réserve du respect de la zone de quiétude.

Interdiction de la collecte de roches, minéraux et fossiles ou de tout autre élément du patrimoine archéologique sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques ou conservatoire après avis du comité consultatif.

4 – Prise de vue, de son et survol

Interdiction de survol de la réserve naturelle à moins de 300 mètres au-dessus du sol y compris pour les drones, sauf aéronefs de l'État et à des fins de gestion.

Toutes prises de vue ou de son (reportage, documentaires, films...) seront soumises à autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

5 – Travaux

Interdiction de tous travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet après avis des communes concernées, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la Commission Départementale Nature Paysage et Site (CDNPS) en application de l'article L332-24 du code de l'environnement.

Certains travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve naturelle ou prévus au plan de gestion peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif.

B / RESTRICTIONS SPATIALISÉES ET TEMPORAIRES

1 – La zone de quiétude

Création d'une zone de quiétude autour de l'île Rouzic, le secteur le plus étendu étant situé au nord de l'île au sein de laquelle, toute activité sera interdite du 1er avril au 31 août.

Cette mesure, temporaire et très localisée à l'échelle du projet d'extension, vise à conforter, en mer, la protection de la colonie de Fous de Bassan en limitant le dérangement des oiseaux lors de leur stationnement en mer dédiée à l'accomplissement d'activités vitales (toilette, lissage des plumes, repos, alimentation) et à proximité de la colonie. Cette zone, de 130 ha soit 1,3 km², bénéficiera également à l'ensemble des colonies d'oiseaux marins présent aux Sept-Iles dont les Macareux moines et Pingouin torda (annexe 3).

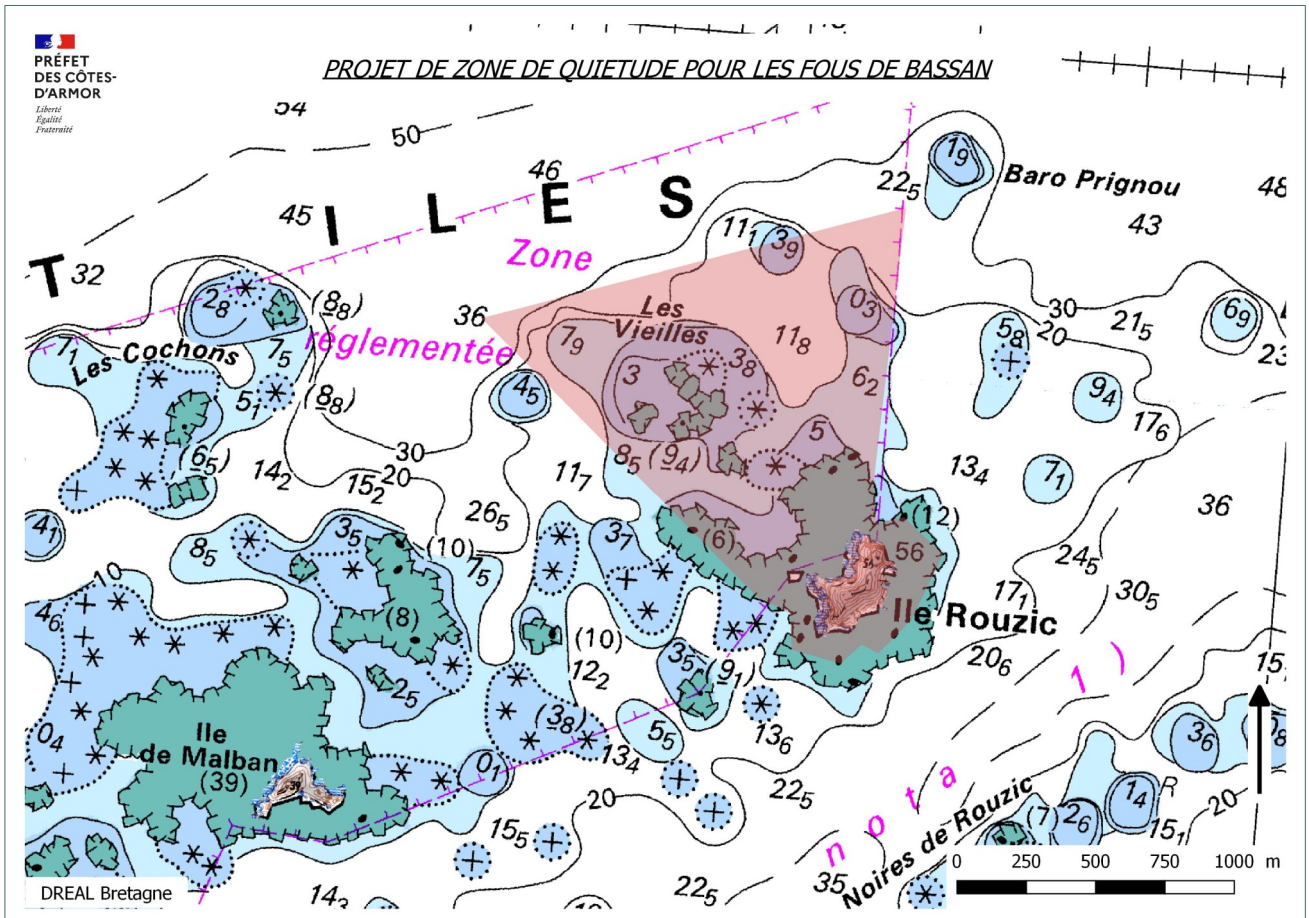

Figure 27: Projet de zone de quiétude pour les Fous de Bassan

2 – Fréquentation et accès

L'accès au domaine terrestre des îles et îlots de la réserve naturelle est interdit. Il est donc interdit d'y débarquer ou de s'y rendre à pied à marée basse. Cette mesure ne concerne pas l'île aux Moines qui reste ouverte au public.

L'accès à la plage de l'île Bono est autorisé du 15 juillet au 30 septembre. L'accès aux deux plages de l'île aux Moines (au nord de la caserne et au pied de la cale) est autorisé en tout temps.

L'accès aux estrans des îles aux Moines, Tomé, les Rats, le Cerf, Plate et Bono sont interdits sauf pour les pratiquants de pêche à pied de loisirs de jour pendant 6 heures allant de 3 heures avant la basse mer et 3 heures après la basse mer. Les horaires de marée données pour le port de Ploumanac'h (Per-

ros-Guirec) font référence. Les pratiquants ont obligation de remettre en état le site après leur passage (remise en place des pierres ou blocs retournés et rebouchage des trous). La pêche à pied dans les herbiers de zostères et sur les estrans de Malban et Rouzic est interdite.

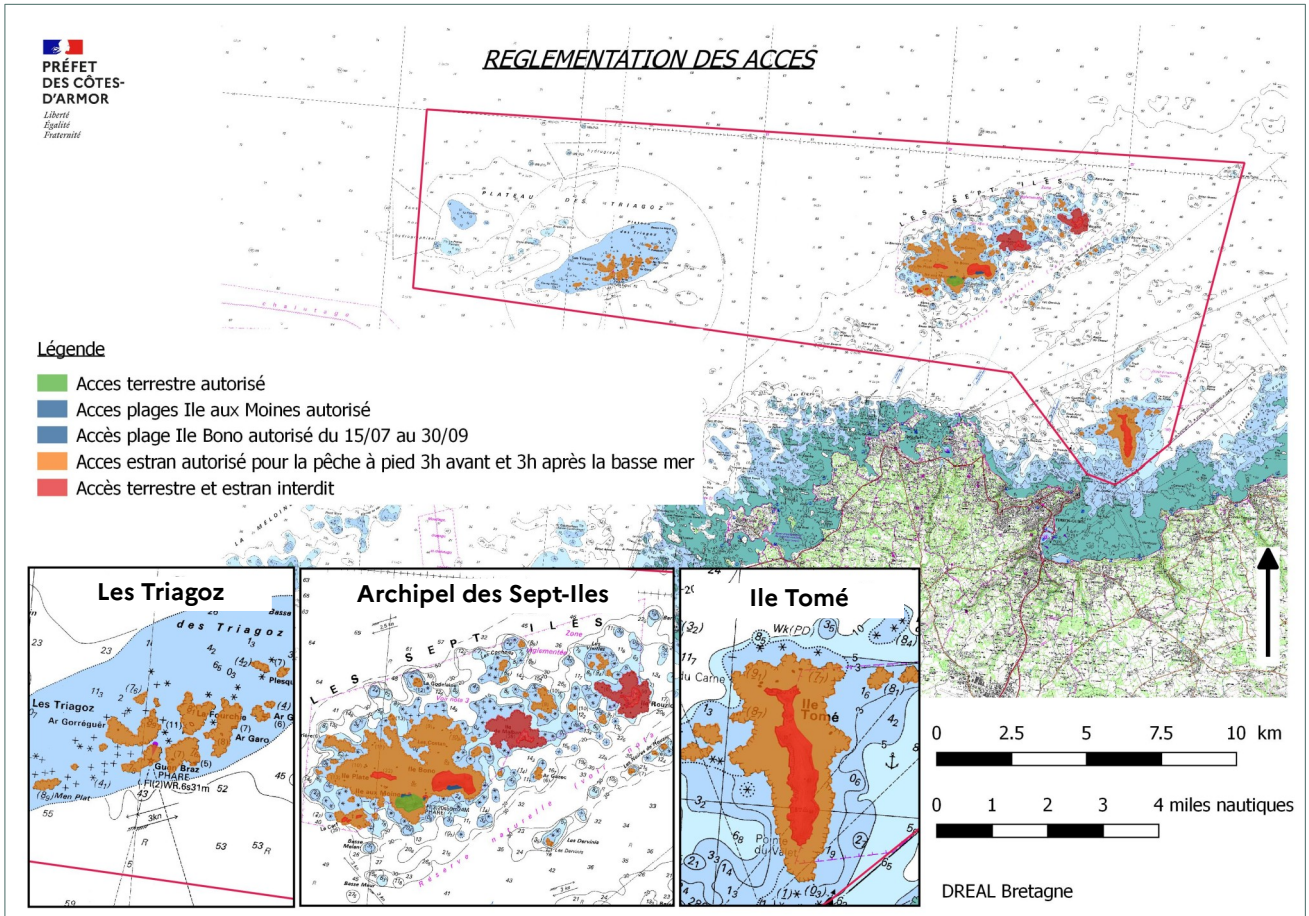

Figure 28: Projet de réglementation des accès

La navigation, le stationnement et le mouillage de navires de transport de passagers et des annexes des bateaux de croisière est interdit dans une zone définie dans la partie nord de l'archipel des Sept-Iles.

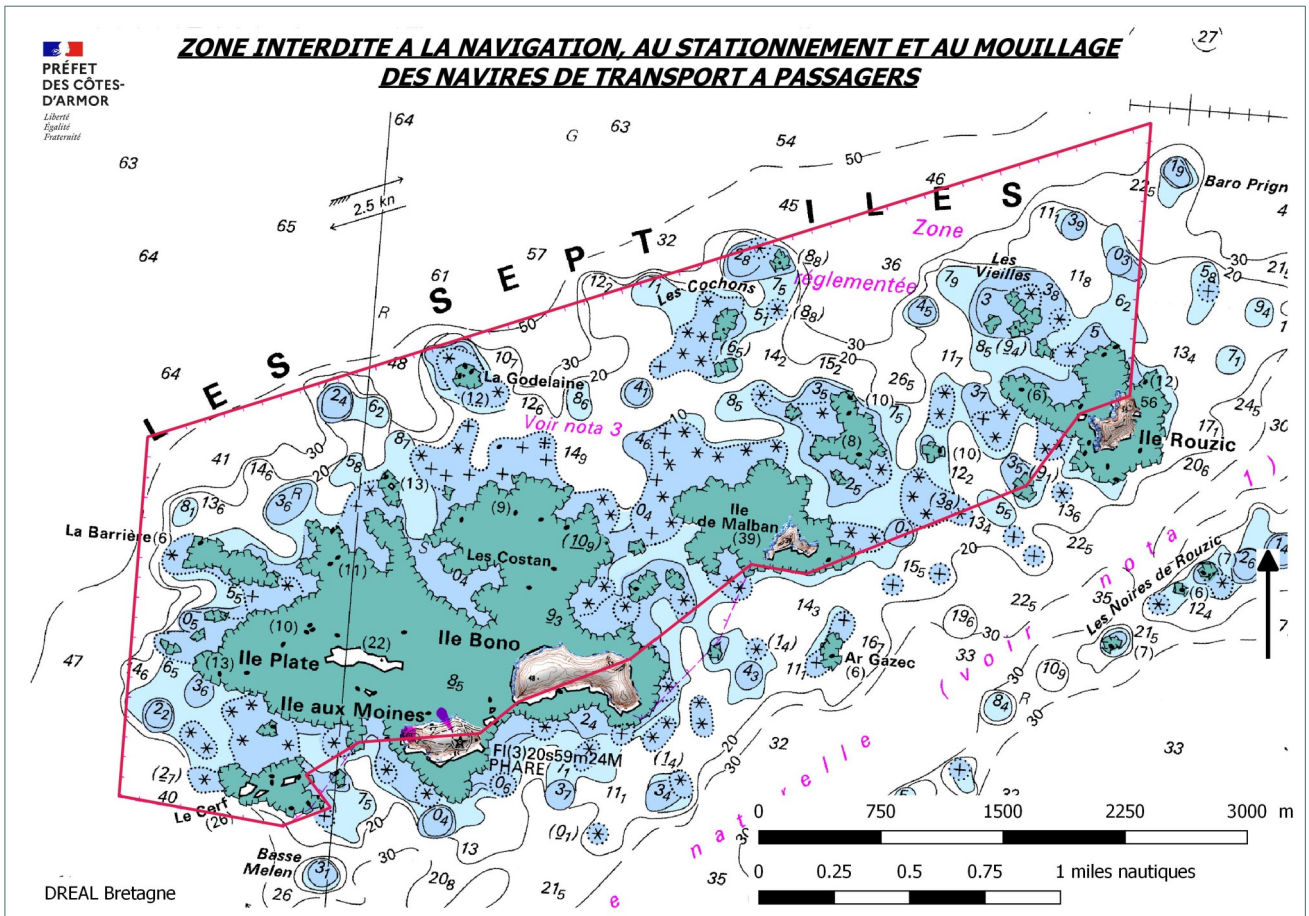

Figure 29: Zone interdite à la navigation et au mouillage de navires de transport à passagers et aux annexes des bateaux de croisière

C / SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Activités	Réglementation actuelle de la réserve naturelle	Sujétions proposées pour l'extension	Remarques
Introduction d'animaux	Interdiction	Interdiction sauf autorisation préfectorale (scientifique)	Animaux domestiques sur les bateaux non concernés
Introduction de végétaux	Interdiction	Interdiction sauf autorisation préfectorale (scientifique)	
Dérangement de quelques manière que ce soit aux animaux et végétaux	Interdiction sauf pour la pêche et la cueillette de végétaux marins	Inchangé	
Jet d'objets et de détritus	Interdiction	Inchangé	
Gestion des espèces surabondantes	Non réglementée	Soumise à autorisation du préfet	
Jet d'objets incandescents ou enflammés	Interdiction	Interdiction de feux sur les parties terrestres et l'estran	Feux de détresse et barbecue en mer non concernés
Inscription, signalétique	Non réglementées	Interdiction sauf en lien avec la réserve naturelle, la circulation et la sécurité	
Stockage de toute nature	Non réglementé	Interdiction	

Perturbation sonore	Interdiction	Inchangé	Y compris perturbations pyrotechnique et lumineuse
Recherche et exploitation minière industrielles	Non réglementées	Interdiction	
Collectes vestiges, fossiles, minéraux…	Non réglementées	Interdiction sauf autorisation préfectorale (scientifique)	
Chasse	Interdiction	Inchangé	Chasse sous-marine non concernée
Pêche professionnelle embarquée et en plongée	Non réglementée	Interdiction dans la zone de quiétude du 1er avril au 31 août	
Pêche professionnelle à pied	Interdiction	Inchangé	
Récolte d'algues de rive à titre professionnel	Non réglementée	Interdiction	
Pêche à pied de loisir	Autorisation de jour 3h avant et 3h après la basse mer sauf estran de Malban et Rouzic	Inchangée	
Activités agricoles et pastorales	Non réglementées	Interdiction	
Détention, port d'armes à feu	Interdiction sauf police	Interdiction sauf police, militaire et opération de limitation des populations d'animaux	
Activités industrielles et artisanales	Non réglementées	Interdiction	
Activité commerciale	Non réglementée	Interdiction sauf pêche professionnelle embarquée ou en plongée, transport de personnes, découverte du patrimoine naturel et en lien avec la réserve naturelle.	
Prises de vue et de son à but commercial	Non réglementée	Soumises à autorisation du préfet	
Manifestations touristiques, sportives, culturelles …	Non réglementées	Soumises à autorisation du préfet	
Accès aux parties terrestres des îles	Interdit sauf île aux Moines	Inchangé	
Accès aux estrans des îles	Interdiction sauf pour la seule activité de pêche à pied Interdiction sans exception sur Malban et Rouzic	Inchangé	
Accès aux plages de sable	Interdiction sur l'île aux Moines Autorisation sur Bono du 1er juillet au 31 août	Autorisation sur les deux plages de l'île aux Moines Autorisation sur Bono du 15 juillet au 30 septembre	
Camping, bivouac	Interdiction	Inchangé	
Circulation des véhicules terrestres à moteur	Non réglementée	Interdiction	
Mouillage des bateaux de croisières	Non réglementé	Interdiction	

Circulation véhicules nautiques à moteur (jet-ski, boues tractée, ski nautique…)	Non réglementée	Interdiction sauf chenal d'accès à la baie de Perros-Guirec	
Navigation, stationnement et mouillage de navires à passagers	Interdiction zone nord de l'archipel des Sept-Iles	Inchangé	
Navigation, stationnement et mouillage des annexes de bateaux de croisières	Non réglementés	Interdiction zone nord de l'archipel des Sept-Iles	
Survol y compris drones	Non réglementé	Interdiction à moins de 300 m	
Pêche de loisir en mer, plaisance, voile légère, kayak, plongée, apnée, surf, paddle, planche à voile, kite surf	Non réglementées	Interdiction dans la zone de quiétude du 1er avril au 31 août	
Travaux	Interdiction sauf nécessaire à la sécurité de la navigation en mer	Interdiction sauf autorisation prévue au code de l'environnement (R332-23 à 26)	

Tableau 1 : Synthèse des évolutions réglementaires proposées pour l'extension au regard de la réglementation actuelle de la réserve naturelle

Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet

A / ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 – Pêche professionnelle embarquée

Le projet d'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et plus particulièrement de la mesure M003-NAT1b du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) visant à « *Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place des protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable* ».

La mise en œuvre de cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national. Celui-ci précise que les mesures de protections fortes proposées ne doivent pas, sauf consensus, entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche professionnelle, dès lors que l'analyse de risques pêche a été menée au sein du site Natura 2000. Cette analyse a été menée sur le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » au regard des interactions des différents métiers de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire présents.

L'Analyse de risques pêche doit porter sur l'ensemble des enjeux d'intérêt communautaire identifiés au titre des Directive « Habitats Faune Flore » et Directive « Oiseaux ». En l'absence d'une méthodologie nationale pour conduire les analyses au regard des enjeux « espèces », l'analyse des risques pêche n'est conclusive que pour le volet « habitats naturels ».

Ainsi, les résultats de l'analyse de risques pêche pour le volet « habitats naturel » sont les suivants pour le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ». Ne figurent dans le tableau ci-dessous, que les activités s'exerçant ou pouvant potentiellement s'exercer dans le périmètre du projet d'extension de la réserve naturelle :

Métiers de pêche	Niveau d'interactions	Suites données
Plongée en bouteille	Nul	Aucune mesure
Métiers de ligne	Nul	Aucune mesure
Palangre	Faible	Aucune mesure
Casiers	Faible	Aucune mesure
Métiers de filet	Modéré sur les herbiers	Mesure de sensibilisation
Drague à la coquille St-Jacques	Fort sur les habitats rocheux mais accidentels	Mesure de sensibilisation
	Fort sur les bancs de maërl	Activité interdite sur le banc de maërl de l'île Tomé
Récolte des laminaires au scoubidou	Modéré sur les roches à laminaires	La réglementation actuelle pour cette pêche a été jugée suffisante. La pratique au scoubidou veille au maintien de la ressource et assure ainsi une gestion durable de l'habitat.

Tableau 2 : Résultats de l'analyse de risques pêche menée sur le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » pour le volet « habitats naturels » pour les activités concernées par le projet d'extension

Ces mesures ont été validées lors du COPIL Natura 2000 du 2 mai 2019.

Dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle, et conformément au cadrage national, aucune réglementation n'est proposée pour limiter les interactions entre les pratiques de pêcheurs pro-

fessionnels embarqués et les habitats naturels marins. La zone de quiétude constitue le seul élément de réglementation qui contraindra les pêcheurs professionnels embarqués. Il s'agit d'une réglementation supplémentaire proposée pour conforter la protection de la colonie de Fous de Bassan durant la pleine période de reproduction.

Afin d'évaluer au mieux, les implications de la création de la zone de quiétude pour les Fous de Bassan pour la pêche professionnelle embarquée, le CRPMEM Bretagne et le CDPMEM des Côtes d'Armor ont travaillé sur l'analyse de données VALPENA relative à l'activité 2017 des navires dans ce secteur (annexe 4).

La zone de quiétude envisagée recoupe 2 mailles du carroyage standard utilisé pour VALPENA (dite surface maillée). Le traitement des données fait état de 16 navires pratiquant une activité de pêche au sein de ces deux mailles, l'activité de drague à la coquille ayant été écarté car non pratiquée dans le périmètre envisagé de la zone de quiétude. Il s'agit, pour l'essentiel de petits navires côtiers (< 10m) et 4 métiers principaux ont été identifiés :

- casiers à crustacés (homard, tourteau, araignée de mer),
- filet à poisson et crustacés (lotte et araignée de mer),
- hameçon ou ligne (bar et lieu jaune),
- pêche en plongée (ormeau).

Le traitement des données VALPENA permet également de calculer des indicateurs tels que le taux de dépendance spatiale et temporelle des navires concernés par la surface maillée. L'indicateur de dépendance spatiale indique le nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier rapporté au nombre total de mailles travaillées par le navire pour ce métier sur l'ensemble de sa zone de travail. L'indicateur de dépendance temporelle exprime le nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce métier sur l'ensemble de sa zone de travail.

Pour les 16 navires concernés :

- le taux de dépendance spatiale moyen est de 5 %, soit la surface maillée représente, en moyenne, 5 % de leur surface totale d'activité,
- le taux de dépendance temporelle moyen est de 62 %, cela signifie que la surface maillée est fréquentée pendant une majeure partie de l'année pour les navires enquêtés.

Ces données permettent de préciser l'activité de pêche professionnelle sur la surface maillée, cependant, elles sont à relativiser à plusieurs titres :

- la superficie du projet de zone de quiétude se situe à cheval sur deux mailles du carroyage utilisé dans le cadre du traitement des données VALPENA et ne représente que 3 % de la surface maillée,
- le taux de dépendance est un ratio calculé sur une année complète, or le projet de zone de quiétude ne serait effectif que 5 mois de l'année du 1er avril au 31 août.

Des échanges que nous avions pu avoir avec les pêcheurs professionnels à la fin de la rencontre technique du 16 septembre 2019, 4 à 5 navires seraient plus particulièrement concernés par la zone de quiétude telle que proposée au début de la concertation soit avant sa diminution, essentiellement des caseyeurs.

Actuellement, 4 licences sont accordées sur le secteur mais aucune exploitation goémonière sur les laminaires n'est pratiquée aujourd'hui. Cette activité ne sera pas réglementée au sein du projet d'extension.

2 – Pêche professionnelle à pied et récolte d'algues de rive

Aucun gisement dédié à la pêche professionnelle à pied n'est présent dans le projet d'extension de la réserve naturelle. L'interdiction de cette pratique n'aura aucune incidence.

Aucune activité professionnelle de récolte d'algues de rive n'est présente au sein du projet d'extension de la réserve naturelle. L'interdiction de cette pratique n'aura aucune incidence.

3 – Vedettes de transport à passagers

La création de la zone de quiétude ne modifiera le circuit actuellement réalisé par les vedettes d'Armor Navigation qu'à la marge. En effet, les limites de la zone de quiétude au nord de l'île Rouzic se calent sur les limites de la zone interdite à la circulation des vedettes de transport à passagers dans l'Archipel des Sept-Iles instaurée par l'arrêté de la Préfecture Maritime du 20 juin 1996. Concernant la partie sud de la zone de quiétude, les vedettes d'Armor Navigation ne pourront plus s'approcher aussi près qu'auparavant. Elles devront rester à une distance raisonnable de l'île qui permettra tout de même l'observation de la faune.

4 – Excursions maritimes sur des vieux gréements

La zone de quiétude constitue une réglementation nouvelle pour les Navires à Utilisation Commerciale (NUC) tel que le Sant C'hireg et l'Ar Jentilez. La goélette du centre nautique de Perros-Guirec sera également concernée.

5 – Escales de croisières

Les bateaux de croisière, tel que ceux utilisés par la Compagnie du Ponant, ne pourront plus mouiller dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Les semi-rigides mis à l'eau devront respecter l'interdiction de navigation dans la zone de nord de l'archipel des Sept-Iles et leurs escales sur les îles se feront conformément à la réglementation relative à la fréquentation et aux accès.

B / ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE PLEINE NATURE

La pêche à pied des coquillages, échinodermes et vers marins est déjà réglementée à l'échelle de la région par un arrêté du préfet de région du 21 octobre 2013 qui impose la remise en état du site et l'interdiction de pêche dans les herbiers. Tout type de pêche à pied sera désormais interdit dans les herbiers de la réserve naturelle. Cet élément constitue la seule évolution réglementaire au niveau de l'archipel des Sept-Iles.

Les activités balnéaires ne seront pas contraintes par le projet d'extension. Au contraire, la réglementation de l'actuelle réserve naturelle a été revue. Ainsi, la plage d'île Bono sera autorisée du 15 juillet au 30 septembre alors qu'elle ne l'était que du 1er juillet au 31 août. Le recul de l'ouverture est nécessaire à la protection des colonies d'oiseaux et plus particulièrement celle du Macareux moine en phase de nourrissage des juvéniles jusqu'à mi-juillet. La prolongation de l'ouverture en septembre ne génère pas de nuisance à l'avifaune marine nicheuse de haut d'estran qui a déjà quitté les lieux. De plus, cela répond à une demande du territoire. Les deux plages de l'île aux Moines (pied de la cale jusqu'au sud-ouest des Mottes et nord de la caserne) seront désormais accessibles en tout temps alors qu'elles sont interdites pour le moment.

La zone de quiétude aura des incidences sur quelques activités de loisirs : la pêche récréative en mer, le kayak, la plaisance et voile légère ou encore les activités sous-marines telles que la plongée, l'apnée et la chasse sous-marine.

Les véhicules nautiques à moteur tels que les jet-skis, scooter des mers ou encore les engins tractés (bouées, ski nautique…) ne seront plus autorisés sur tout le périmètre étendu de la réserve naturelle à l'exception du chenal d'accès à la baie de Perros-Guirec.

L'organisation des manifestations nautiques sera soumise à autorisation du préfet compétent (terrestre ou maritime) après avis du comité consultatif.

Les survols ne seront autorisés qu'à partir de 300 mètres d'altitude pour tous les aéronefs y compris les drones.

Zoom sur l'île Tomé

L'île Tomé bénéficiera désormais d'un niveau de protection équivalent à celui de l'archipel des Sept-Iles :

- l'accès aux parties terrestres de l'île est interdit ces dernières années par arrêté du maire de Perros-Guirec dans le cadre des opérations de lutte contre le Vison d'Amérique. Le projet d'extension inscrira cette interdiction dans la durée.
- l'estran de l'île ne sera accessible que pour la pratique de la pêche à pied de loisir de jour, 3h avant et 3h après la marée basse.

Orientations de gestion envisagées

Le plan de gestion 2015-2024 de l'actuelle réserve naturelle des Sept-Iles dessine déjà quelques contours de l'extension en intégrant des objectifs à long terme ambitieux et plusieurs opérations en dehors de son périmètre. (Provost, P., et al., 2015). Le rapport d'activités annuel rend compte de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'avancée de la planification.

Une articulation particulière sera à définir avec le document d'objectifs Natura 2000, porté par Lannion Trégor Communauté (Le Borgne, M., 2016) .

A / MAINTENIR LES HABITATS MARINS EN BON ÉTAT DE CONSERVATION

Évaluer les habitats marins clés de voûte en termes d'état de conservation et de rôle fonctionnel (forêts de laminaires, zostères, maërls…) et ceux dont le rôle fonctionnel est peu connu (galets, cailloutis, champs de gorgones…) ;

Évaluer l'ensemble des pressions exercées sur les habitats au regard des réglementations existantes ;

Initier le suivi de données environnementales nécessaires à l'interprétation et à la compréhension de l'évolution de l'état de conservation des habitats benthiques ;

Veiller à la non-prolifération d'espèces végétales et animales marines invasives ;

Exercer une activité de surveillance et de police de l'environnement constante.

B / MAINTENIR LE RÔLE MAJEUR DES SEPT-ILES COMME REFUGE POUR LES COMMUNAUTÉS D'OISEAUX MARINS NICHEURS ET RÉTABLIR SON BON ÉTAT DE CONSERVATION SUR L'ÎLE TOMÉ

Évaluer les niveaux de population à terre (nidification) aux Sept-Iles, sur l'île Tomé et en mer (stationnements à toutes saisons) en développant notamment l'acquisition numérique ;

Évaluer l'évolution des biotopes de nidification et leur degré de naturalité ;

Évaluer la fonctionnalité des espèces indicatrices de la qualité de l'environnement marin en poursuivant et en développant les études notamment sur le régime alimentaire et les aires de repos et d'alimentation (radeaux de Puffins des Baléares, déterminer les hot spots pour l'alimentation…) ;

Établir un protocole de biosécurité : veiller à la non-(re)colonisation des îles par les rats surmulots et les visons d'Amérique ;

Veiller à la non-prolifération d'espèces végétales et animales terrestres ;

Évaluer les pressions exercées sur les espèces (fréquentation, activités de découverte…). Les pratiques de pêche professionnelle le seront via une Analyse Risques Pêche dédiée ;

Exercer une activité de surveillance et de police de l'environnement constante et mettre en place un balisage adapté.

C / MAINTENIR LES POTENTIALITÉS D'ACCUEIL ET LE BON ÉTAT DE CONSERVATION DES MAMMIFÈRES MARINS

Évaluer les niveaux de population à terre (reposoirs et reproduction) et en mer (fréquentation à toutes les saisons) avec des dispositifs innovants (hydrophone, suivi aérien avion et drone, caméra…) ;

Évaluer la fonctionnalité de certaines espèces (Phoque gris, Marsouin commun, Dauphin de Risso) ;

Évaluer les pressions exercées sur les espèces (fréquentation, trafic maritime, activités de découverte…). Les pratiques de pêche professionnelle le seront via une Analyse Risques Pêche dédiée ;

Exercer une activité de surveillance et de police de l'environnement constante.

D / MAINTENIR LES POTENTIALITÉS D'ACCUEIL DE LA FAUNE ICHTYOLOGIQUE ET CARCINOLOGIQUE

Evaluer la phénologie et les variations d'abondance de certaines communautés et espèces en lien avec la communauté scientifique, la communauté des pêcheurs professionnels et de loisirs ;

Évaluer les habitats essentiels de quelques espèces, et leur fonctionnalité sur la réserve naturelle et plus largement dans le Trégor.

E / MAINTENIR LA TYPICITÉ DES PAYSAGES DES ÎLES, LEUR NATURALITÉ ET LEUR CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR LA FAUNE TERRESTRE

Évaluer l'évolution des successions végétales et leur degré de naturalité ;

Évaluer les états de conservation des espèces végétales patrimoniales et en limite d'aire de répartition ;

Évaluer les états de conservation d'espèces terrestres (passereaux, orvet, invertébrés…) ;

Évaluer la nécessité d'une gestion interventionniste, tout particulièrement pour l'île Tomé (pâturage, fauche…).

F / FAIRE DE LA RÉSERVE NATURELLE, UN OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL , CULTUREL ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Poursuivre les collaborations dans le domaine des sciences naturelles, des sciences humaines et sociales, et générer de nouveaux savoirs ;

Évaluer des indicateurs biologiques en lien avec les changements globaux ;

Compléter l'inventaire et l'étude du patrimoine historique et préhistorique ;

Maintenir et sécuriser les éléments bâtis ;

Conserver le patrimoine historique immatériel.

G / SUSCITER LA RÉAPPROPRIATION TERRITORIALE DE LA RÉSERVE NATURELLE ET DE SON PATRIMOINE

Maintenir l'information des usagers et citoyens sur l'île aux Moines (seule île ouverte au public) et plus largement au sein de la réserve naturelle et sur le territoire (ancrage territorial de la réserve naturelle) par des moyens de communication adaptés ;

Innover et développer le « porter à connaissance » en synergie avec la technopole de Lannion (direct Caméra, flux de données) et le pôle touristique communautaire ;

Développer une gouvernance de la réserve naturelle plus en adéquation avec la société et le territoire ;

Renforcer la mission d'accueil, de sensibilisation et d'éducation à la Maison de la réserve (Station LPO à l'Ile-Grande) ;

Développer les messages de préservation de la faune et flore marine à bord des sociétés de transports à passagers, des Navires à Utilisation Commerciale (NUC) et auprès de loueurs de bateaux et plaisanciers en général ;

Développer le réseau d'acquisition et de partage des connaissances en animant des sciences participatives en mer et en développant des enquêtes au plus près des usagers en complément de l'existant.